



CONFEDERACIÓN SINDICAL DE
TRABAJADORES/AS DE LAS AMÉRICAS

PLADA

PLATEFORME DE DÉVELOPPEMENT
DES AMÉRIQUES

PRODUCCIÓN

Confederación Sindical de Trabajadores y Trabajadoras de las Américas

SECRETARIADO EJECUTIVO CSA

Hassan Yussuff

Presidente

Francisca Jiménez

Presidenta adjunta

Toni Moore

Presidenta adjunta

Rafael Freire Neto

Secretario general

Jordania Ureña Lora

Secretaria de Política Sindical y Educación

Cícero Pereira da Silva

Secretario de Política Social

EQUIPO DE PUBLICACIÓN

Grupo de Trabajo sobre Desarrollo e Integración Hemisférica – GTDIH – CSA

Corrección de estilo

María Lila Ltaif

Diseño gráfico y diagramación

Laura Sandoval – FIEBRE

AGRADECIMIENTOS

A Gustavo Codas (1959-2019), periodista y economista latinoamericano, nacido en Paraguay, quien fuera responsable del diseño de la propuesta de actualización de la PLADA y de su metodología de construcción colectiva implementada hasta su inesperada partida. Sus ideas originales siguen estando representadas en esta versión final.

A Cecilia Anigstein, doctora en Ciencias Sociales, investigadora y docente en la Universidad Nacional de General Sarmiento (UNGS), quien realizó la síntesis de la primera versión de la PLADA anteriormente y luego asumió el desafío de continuar y finalizar el proceso de actualización de la PLADA iniciada por Gustavo Codas.

Todos los derechos reservados

© 2020, Confederación Sindical de Trabajadores y Trabajadoras de las Américas

Buenos Aires 404/406, CP 11000, Montevideo, Uruguay

www.csa-csi.org

1ª edición impresa en Brasil: 2014

2ª edición impresa en Costa Rica: marzo de 2020

ISBN: xxxx





CONFEDERACIÓN SINDICAL DE
TRABAJADORES/AS DE LAS AMÉRICAS



**Confédération Syndicale des Travailleuses et
des Travailleurs des Amériques (CSA)**

**Plateforme de Développement
des Amériques (PLADA)**



PRÉSENTATION

Les multiples crises subies par la région et le monde depuis le début du siècle ont donné lieu à des réponses de la part de l'ensemble du mouvement syndical des Amériques, fondées sur des initiatives sans précédent et de forts encouragements stratégiques. En 2005, la Plateforme du Travail des Amériques (PLA) a été lancée. En même temps, le processus de construction unitaire a été promu au sein de la Confédération Syndicale des Travailleuses et des Travailleurs des Amériques (CSA), fondée en 2008.

Sur la base de ces expériences réussies, le besoin d'avancer vers des accords programmatiques plus larges et plus ambitieux a été constaté. Dans ce contexte, les projets politiques d'émancipation en cours ont favorisé des transformations progressives sur le continent. Nous avons décidé d'approfondir dans ce processus en exposant notre avis basé sur une stratégie commune et unitaire. Pour cela, la CSA a entrepris le développement d'un nouvel outil politique, la Plateforme de Développement des Amériques (PLADA), lancée en 2014.

La PLADA a consolidé des orientations et des principes répondant aux aspirations de tous les peuples des Amériques

et du monde entier. Pour y parvenir, elle a placé le travail (dans toute son ampleur) au centre d'un modèle de développement alternatif au néolibéralisme. Elle est devenue très importante en tant qu'outil politique et de combat pour la défense et l'approfondissement des droits du travail, sociaux et syndicaux au niveau international. Elle s'est positionnée en tant que stratégie bâtie sur le mouvement des travailleuses et des travailleurs dans une optique visant à intégrer les droits politiques, économiques, sociaux et environnementaux.

L'essentiel de ce document est toujours valable du fait qu'il est né à partir d'un grand débat tenu avec les confédérations nationales affiliées et fraternelles, et en commun avec les mouvements sociaux qui sont des alliés du syndicalisme dans ses luttes. Autrement dit, elle exprime déjà des positions unitaires d'un large éventail d'organisations sociales sur le continent. Aussi parce qu'au moment de conquêtes sociales et de percées politiques elle a cherché à restreindre ce que devraient être les profils de la nouvelle société que nous cherchions à construire afin de tirer définitivement un trait sur le néolibéralisme. Autrement dit, elle expose des accords sur «l'autre Amérique», qui est nécessaire et possible. Le développement d'une plateforme d'unité qui aille au-delà du court terme est une conquête du mouvement syndical des Amériques.

Cependant, pour des raisons politiques et programmatiques, la PLADA a besoin d'être mise à jour. De 2015 à 2016, l'on a constaté une percée des forces politiques dans la conjoncture hémisphérique qui implique un agenda pro-

grammatique réactionnaire. Dans pas mal de cas nationaux, la gestion insuffisante du gouvernement concernant les expériences politiques progressistes a été carrément remplacée par des politiques de régression anti-ouvrière et antipopulaire, par des initiatives contraires à l'intégration régionale et conformes à la stratégie du gouvernement des États Unis.

Après quelques années, de nouvelles réalités défiant le syndicalisme et les mouvements sociaux se sont accumulées, que ce soit parce que les évolutions technologiques et la crise socio-environnementale permettent de perturber la logique du fonctionnement du monde du travail, portant des préjudices aux conquêtes sociales et du travail, ou parce que les changements politiques ont permis au patronat d'appliquer de nouvelles stratégies de précarisation de l'emploi et de persécution du mouvement syndical.

À la fin de l'année 2015, les mouvements sociaux du continent ont organisé à La Havane, Cuba, une rencontre hémisphérique pour rappeler la victoire obtenue dix ans plus tôt à Mar del Plata, en Argentine. En novembre 2005, Le Sommet des Amériques, sous la pression des mobilisations sociales et divisé par la forte présence de gouvernements progressistes y faisant partie, a rejeté le projet FTAA (Free Trade Area of the Americas), la principale stratégie du gouvernement des États-Unis pour compléter son hégémonie sur la région.

Cette rencontre a permis également de mettre à jour le débat sur les défis rencontrés à l'époque. La CSA y a participé de manière décisive dans le lancement de la Journée Continentale pour la Démocratie et Contre le Néolibéralisme, conçue

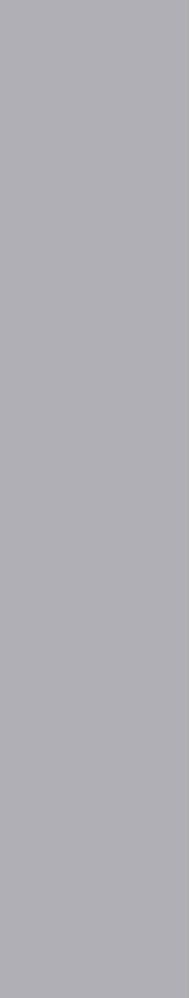
comme un espace pour articuler les luttes contre l'offensive réactionnaire constatée dans la région.

C'est dans ce nouveau scénario que la CSA a convoqué ses affiliés, les syndicats mondiaux et les organisations et réseaux sociaux fraternels à un nouveau cycle de débats et de formulations afin de mettre à jour la PLADA, tout en maintenant ses conquêtes en matière de formulation programmatique et en apportant les modifications - suppression, modification ou addendum - nécessaires à sa mise à jour. À la structure thématique de la PLADA, cette version mise à jour ajoute une section consacrée à la discussion du contexte international et régional actuel, des nouveaux sujets et de ceux qui persistent. La crise internationale des capitaux qui a éclaté en 2008 n'a pas encore bouclé son cycle. Elle s'ajoute à une crise environnementale et sociale aux dimensions sans précédent pour l'humanité. Les expériences politiques progressistes de notre région ont montré leurs limitations et les forces réactionnaires sont de retour pour profiter des difficultés rencontrées dans nos fragiles démocraties.

Nous sommes rassemblés par la conviction que la sortie de la crise exige une réponse urgente et structurelle, fondée sur la participation inéluctable du syndicalisme, des mouvements de travailleuses et de travailleurs, ainsi que de différentes expressions collectives du domaine populaire: des mouvements sociaux, indigènes ou de peuples autochtones, de personnes d'ascendance africaine, de paysans, environnementaux, étudiants, féministes, de jeunes, de droits humains, pour la défense des victimes de violence, pour la diversité,

anti-répresseurs, producteurs de l'économie populaire et solidaire, de quartiers populaires, des organisations pour les droits des migrants, d'éducateurs et de promoteurs de l'art et de la culture, entre autres.

En effet, la PLADA a été préparée en 2013-2014 en réponse à une conjoncture politique marquée par des progrès programmatiques que nous avons vécus dans la région au cours des dix dernières années. Il s'agissait alors de systématiser la vision de la classe ouvrière sur l'orientation de nos sociétés, visant à construire un bien-être social et une intégration régionale plus importants. Cependant, la situation politique a changé. A présent, la PLADA mise à jour cherche à devenir un outil politique en vue d'organiser la résistance contre la vague réactionnaire, la défense et l'identité de la classe ouvrière. Un levier pour reprendre l'initiative de la conquête de nouveaux droits et la défense de ceux déjà conquis, afin de consolider de larges alliances sociales et politiques, de manière à reprendre le chemin de la recherche de l'autre Amérique possible.



À la mémoire de Gustavo Codas

En tant que militant infatigable, il a participé de manière active et quotidienne dans l'organisation de la classe ouvrière dans tous les espaces où son dévouement et son cœur révolutionnaire percevaient les possibilités de lutte et de résistance.



LA NOUVELLE SITUATION INTERNATIONALE ET RÉGIONALE

L'année 2008 a été déterminante pour l'évolution de la situation internationale et régionale. L'ordre néolibéral du capitalisme mondialisé et financiarisé a sombré dans la crise. L'ampleur de cette crise était équivalente à celle de la grande crise capitaliste du XXe siècle, celle de 1929, qui a été accompagnée de l'arrivée du totalitarisme néo-fasciste et qui n'a été surmontée qu'à partir de la Seconde Guerre mondiale.

Parallèlement à la crise de 2008, qui a eu un grand impact sur le capitalisme occidental développé, les statistiques ont montré que l'axe de l'économie mondiale se déplaçait vers l'Extrême-Orient, notamment vers la Chine. C'est avec inquiétude que les puissances occidentales, en particulier les États-Unis, ont vu le rapprochement et le dépassement matière de taille du produit intérieur brut (PIB) de celle-ci dans le classement des innovations technologiques, en tant que moteur de l'économie mondiale. La période entamée par la crise de 2008 a donné lieu à un schéma de lutte entre le protectionnisme et le libre-échange. Mais, au-delà de ce dilemme entre la fermeture ou l'ouverture commerciale, il ne faut pas perdre de vue le fait que nous sommes plongés dans un système de production et de consommation insoutenable, tant du point de vue environnemental que du point

de vue de la vie, dans la mesure où l'inégalité et la concentration de la richesse se sont accrues.

Dans le nouvel ordre mondial naissant, après deux décennies d'essais d'un monde unipolaire sous l'hégémonie des États-Unis et une mondialisation néolibérale, les tensions géopolitiques se sont ajoutées aux tensions économiques entraînant un scénario de disputes, de conflits et de grande instabilité. Au cours des vingt premières années du XXI^e siècle, le différend hégémonique entre les États-Unis et les pôles émergents a augmenté, en particulier avec la Chine en matière économique (on parle de « guerre commerciale ») et avec la Russie en matière militaire (on a parlé d'une « nouvelle guerre froide »). Il existe également des conflits politiques et économiques entre les États-Unis et l'Union Européenne.

En 2008, la réponse des gouvernements du Nord a été hétérodoxe - ils ont utilisé d'énormes ressources publiques pour sauver en urgence les grandes entreprises privées des banques et des sociétés transnationales - et leur impact politique et économique a été différé. Les éléments de tension étaient toujours là et ont donné lieu à un phénomène de radicalisation de la politique dans chaque pays et entre les régions.

Au cours des dix dernières années, des gouvernements issus des forces politiques populaires et anti-néolibérales à Honduras (2009), au Paraguay (2012), au Brésil (2016) et en Bolivie (2019) ont été interrompus par des coups d'État. Parallèlement, un nouveau type de siège et d'ingérence étrangère déstabilisatrice se développe, combinant des blo-

cages économiques et des sanctions avec l'ingérence dans les conflits internes, qui comprend, entre autres éléments, la mobilisation de groupes paramilitaires, de fondamentalismes religieux et les médias. Ce type d'ingérence étrangère a été poussée principalement - mais pas seulement - au Venezuela, à Cuba et au Nicaragua.

Il existe des caractéristiques communes à ce phénomène de radicalisation politique que nous pouvons identifier dans tous les pays. Parmi elles, on peut remarquer l'utilisation de mécanismes de manipulation de masses - légitimée par la voie des institutions démocratiques ou du vote populaire - qui diffusent des discours de haine, militaristes, racistes, xénophobes, misogynes et homophobes. Ces discours provoquent et intensifient la désintégration sociale, la violence, la peur paralysante et l'individualisante. Les possibilités créées par les nouvelles technologies de l'information et les infrastructures de big data (en mains privées et non encore réglementées) sont mises au service des élites réactionnaires qui en font de forts courants d'opinion publique et des opérations de déstabilisation politique à travers des ressources massives telles que les fake news (fausses nouvelles) ou les robots/trolls sur les réseaux sociaux. Ces dispositifs sont complétés et renforcés par l'utilisation d'appareils judiciaires et médiatiques contre la souveraineté et l'autodétermination des nations et des peuples d'Amérique Latine et des Caraïbes, contre les leaderships, les gouvernements ou les mouvements et les partis politiques non alignés sur le néolibéralisme.

Prenons quatre exemples de ce phénomène de radicalisation politique : la victoire du Brexit pour la séparation de la

Grande-Bretagne de l'Union Européenne, l'élection de Donald Trump à la présidence des États-Unis, la défaite de la proposition de paix lors du plébiscite de la Colombie. Ces événements, survenus en 2016, ainsi que la victoire de Jair Bolsonaro à l'élection présidentielle brésilienne de 2018 sont le résultat de politiques de haine et de peur ayant la capacité de pénétrer profondément les grands secteurs de la population et d'avoir un impact sur la scène politique.

S'il s'est agi d'éruptions de politique de la haine, il y a cependant des tendances qui sont venues s'installer et les soutenir. Les crises de migrations et de réfugiés n'arrêtent pas et elles sont un moteur important de la radicalisation politique aux États-Unis et en Europe, basées sur des populations qui sont censées être menacées par l'environnement de leur pays en crise. Les politiques de la haine dans les pays développés et le soutien populaire aux expressions politiques néo-fascistes ont beaucoup à voir avec la peur « d'autrui ».

Cela se produit dans un cadre d'accentuation de l'extrême concentration de la richesse et de la percée du pouvoir économique sur la politique, de capture des démocraties par les sociétés transnationales et les banques privées. Non seulement l'injustice sociale augmente, mais les possibilités pour que le jeu démocratique la corrige sont bloquées. Il y a un discrédit de la « politique ».

Nonobstant, ces tendances sont remises en question et résistées par un cycle de lutte et de mobilisation des peuples, qui marque un jalon et un tournant en moyennant la deuxième décennie du 21^e siècle et elles sont particulièrement fortes sur notre continent. Ces mouvements massifs étant large-

ment diversifiés et multisectoriels dans leur composition et leur expression, s'opposent aux politiques néolibérales, à la marchandisation de la vie et au néofascisme. Parmi ses protagonistes, deux sujets collectifs essentiels émergent des profondeurs du substrat politique de l'autre Amérique possible : le mouvement indigène et le mouvement féministe.

La guerre commerciale et technologique entre les États-Unis - de plus en plus protectionnistes - et la Chine - de plus en plus libre-échangiste - c'est-à-dire, ayant respectivement des positions internationales classique aux puissances économiques hégémoniques en déclin et émergentes, est un autre facteur déterminant de la scène mondiale. L'histoire moderne a déjà assisté à d'autres transitions hégémoniques du système mondial, et elles ont toujours été traumatisantes.

Enfin, nous sommes en présence d'une crise différente, celle de l'environnement et du changement climatique, comme résultat du métabolisme humain et sociétal sur la planète. Contrairement à ce sur quoi on a beaucoup discuté, au moins depuis les années 1970, au sujet des « contraintes » environnementales, on s'aperçoit qu'il n'y en a pas, mais que nous traversons une permanente dégradation des conditions environnementales, dont la réversion est de moins en moins probable. Face à cette constatation, l'Accord de Paris de 2015 de la Conférence des Parties sur le changement climatique (COP 21) aurait-il été un moment de lucidité pour les gouvernements du monde ? Non, si nous tenons en compte que l'on savait que les mesures adoptées n'étaient suffisantes pour arrêter le chemin de l'absurdité, elles n'assumaient pas les responsabilités historiques contribuant à la

crise, le modèle de production et de consommation n'était pas abordé et certainement pas si l'on constate que l'année suivante, Trump, élu président de la première puissance mondiale, a décidé d'abandonner ces engagements. Bien que l'on puisse faire valoir que la raison déterminante était la révolution énergétique de l'exploitation «non conventionnelle» du pétrole et du gaz par la fracturation hydraulique, le stade supérieur de la société délabrée des combustibles fossiles et la dégradation de l'environnement, la vraie raison en est que les États-Unis n'ont pas réussi à rattraper leur retard et une certaine capacité de litige hégémonique face au naissant capitalisme asiatique.

Finalement, ces transitions qui se produisent à un moment de profonds changements technologiques représentent un élément clé. L'impact des transformations vécues lors de cette quatrième révolution industrielle est énorme. Non seulement sur le monde du travail et sur son avenir, mais aussi sur les modes de vie des gens ordinaires. Les instruments technologiques conditionnent les formes de sociabilité et les pouvoirs économiques et politiques factuels les manipulent. Les utopies libérales de la souveraineté du consommateur et de l'électeur cachent la souveraineté des algorithmes programmés par une entreprise chargée de défendre les intérêts de 1 % contre ceux de 99 %. Et ça marche cette « nouvelle politique » !

Depuis la première révolution industrielle, à la fin du XVIIIe siècle, les technologies n'ont jamais été « le problème » de la classe ouvrière. Le problème ce sont les normes sociales grâce auxquelles le capital a poussé leur utilisation. On

compte plus de deux cents ans de lutte entre le travail et le capital autour de sociétés fondées sur les percées technologiques. Ce cas-ci n'est pas différent.

L'élément nouveau exposé à présent c'est « l'emballage » idéologique avec lequel sont présentées les nouvelles conditions dans lesquelles le capital cherche à soumettre le travail. La question de « l'employabilité », de la responsabilité de l'individu concernant sa capacité à être embauché, et plus l'obligation sociale d'offrir des emplois suffisants aux gens avait déjà été exposée. À présent toute une vague de manipulation de l'imagination sociale s'ajoute à « l'entrepreneuriat », la transformation de l'individu en entrepreneur, bien que sa condition n'excede pas celle d'une travailleuse ou vulnérable ou d'un travailleur précarisé.

Le conflit est à l'origine même du syndicalisme. Car le capital cherche à écarter le travailleur du collectif de la classe ouvrière. Depuis le début du capitalisme, les problèmes rencontrés par la classe ouvrière ont pris une ampleur internationale, entraîné par la grande transformation qui s'est produite lors de la première mondialisation, au cours des 500 dernières années. Le problème actuel n'est pas nouveau, pas plus que le défi de le surmonter : les capitaux sont internationalisés, mais les sentiments nationalistes mobilisés par les élites ont été utilisés pour provoquer l'opposition entre les travailleurs selon leur origine nationale.

Lorsque, au début de ce siècle, nous avons décidé et concrétisé les processus d'unification du syndicalisme mondial, au sein de la CSI (Confédération Syndicale Internationale) et continental, à la CSA, nous cherchions à répondre à ce défi

historique. Et lorsque, à la CSA, nous avons discuté de la nécessité d'une auto-réforme syndicale, notre but c'était de bâtir un syndicalisme à la hauteur des nouveaux défis qui se déployaient au niveau continental. Il y a six ans, la PLADA était un document essentiel qui reflétait une période de conquêtes vécue par la classe ouvrière continentale ainsi qu'un levier programmatique pour aller plus loin dans la construction de sociétés fondées sur la justice et le bien-être social.

La région a subi un grand changement d'époque. La réaction des capitaux internationaux et des oligarchies nationales a été rapide. Elle a pris la forme de coups d'État et des contre-offensives politiques réactionnaires novatrices. La nouvelle conjoncture des gouvernements ayant des politiques anti-travailleurs ne déconstruit pas l'accumulation des propositions programmatiques que nous avons faites au cours de la période précédente. Les peuples des Amériques ont signalé qu'il était possible de faire progresser les droits sociaux et du travail dans les pays périphériques et que la répartition des revenus peut être la base de la croissance économique en dépassant l'idéologie néolibérale du « goutte à goutte » des riches vers les pauvres. Ils ont aussi signalé que les services publics peuvent être de plus en plus universels s'ils sont de moins en moins marchandisés. Cette intégration entre nos pays peut être un moyen de structurer les chaînes de valeur régionales qui surmontent les effets pervers des accords de libre-échange imposés par les politiciens des sociétés transnationales.

La mise à jour de la PLADA fait partie du réarmement pro-

grammatique de la classe ouvrière des Amériques. Pour défendre les droits conquis, faire avancer de nouveaux droits, la PLADA mise à jour est un outil essentiel des accords programmatiques conclus par les travailleurs des Amériques.

LE NOUVEAU RAPPORT ENTRE LE TRAVAIL, L'ÉTAT, LA SOCIÉTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

1. La crise mondiale à multiples facettes produit des crises politiques qui sapent les institutions démocratiques nationales et entraînent une plus grande ingérence des entreprises et d'autres pouvoirs transnationaux dans la vie des peuples. Les solutions du marché pour faire face à la crise mondiale ont échoué.
2. Les pays ayant réussi à résister au séisme financier ont adopté des mesures qui placent l'importance du travail au centre comme principal moteur du dynamisme économique, de préservation des investissements publics, de protection de l'emploi, des salaires et des allocations, pour encourager la consommation et la production, pour lutter contre l'extrême pauvreté. Au lieu de cela, la récession a été profonde chez ceux qui ont adopté des mesures conservatrices basées sur la réduction des dépenses sociales et la baisse de salaires et d'emplois.
3. Au cours de ces dernières années, une vague de restauration conservatrice s'est développée sur le continent sur la base du fondamentalisme programmatique néolibéral. Les gouvernements de la région qui

prennent position en faveur du peuple sont attaqués par des blocus économiques, des guerres de faible intensité par des actions civiles et militaires. L'agression contre les militants, les défenseurs des territoires et des droits des peuples atteint une ampleur de violence et de criminalisation invraisemblable il y a quelques années, et la région est malheureusement consolidée comme l'une des plus dangereuses pour la défense des droits humains et de la démocratie

4. La percée du modèle néolibéral, avec la victoire électorale des personnages associés au militarisme et/ou au modèle d'entreprise, remonte à une époque où les libertés étaient supprimées. La domination patriarcale et raciste est renforcée, entraînant une plus grande violence à l'égard des femmes, de la population indigène et des personnes d'ascendance africaine, davantage de discrimination sociale, économique, politique et culturelle.
5. Cependant, l'érosion rapide des gouvernements de droite au cours de la seconde moitié de la décennie de 2010, les mobilisations populaires contre les politiques néolibérales et le retournement des résultats électoraux dans certains pays entre 2018 et 2019 sont autant des signes d'un conflit ouvert entre les forces progressistes et réactionnaires.
6. Approfondir la démocratie signifie établir un nouveau rapport entre le travail, l'État, la société et l'environnement, tout en gardant de l'autonomie et de

l'indépendance vis-à-vis des élites économiques et du marché financier.

7. Le travail est au cœur d'une politique alternative. Notre vision est celle d'une société dont le but est la défense de la vie dans la dignité et non l'exploitation du travail. Le mouvement syndical doit s'investir dans un débat approfondi pour élargir la notion de travail, permettant également de reformuler l'organisation et la distribution de la production dans nos sociétés. Nous proposons de faire basculer le centre de gravité du travail salarié et la production de biens vers la production et à la reproduction de la vie, dans des conditions de justice sociale, environnementales et d'égalité des genres. Ce changement de paradigme rendra visible la durée totale réelle de la journée de travail, ainsi que le niveau de dépendance des entreprises transnationales et des élites par rapport au travail non salarié et non rémunéré.
8. Repositionner le travail, c'est aussi de reconnaître le travail nécessaire à la production de la vie, celui qui est effectué au foyer et dans la communauté, pour la plupart, par des femmes, en dehors des circuits commerciaux, et dont la contribution au développement économique et social n'est pas reconnue. L'utilisation par le Capital du résultat de ce travail est l'autre face des attaques misogynes contre les droits des femmes. Le patriarcat n'est pas seulement un phénomène culturel, mais un système de domination qui génère des revenus de l'exploitation du travail non rémunéré.

9. Nos États doivent reprendre le contrôle et le pouvoir sur le marché. Pour cela, ils doivent reconstruire leur capacité à générer des revenus pour répondre aux besoins sociaux.
10. L'État doit être considéré comme une puissance des majorités populaires, ce qui signifie la participation du peuple travailleur au niveau public, et non la simple revendication de la tutelle gouvernementale ou être considéré comme un patron quelconque.
11. L'intervention de l'État doit garantir le plein emploi, promouvoir de façon active les économies populaires et contribuer à la redistribution des richesses vis-à-vis de l'aspect de concentration qui caractérise le marché. Des politiques souveraines sociales, fiscales et monétaires sont nécessaires pour faire face à des conjonctures de stagnation ou de crise. Un système de coresponsabilité doit être établi dans lequel les principaux acteurs économiques et corporatifs doivent assumer des charges et des responsabilités plus importantes afin de surmonter les périodes de crise.
12. L'État doit garantir des services publics universels de qualité et un accès complet de la population à ses besoins fondamentaux : droit fondamental à l'eau, à l'électricité, au système de santé universel et intégral, à l'éducation, à la sécurité, aux soins. Parmi les aspects déterminant la qualité de vie, des éléments intangibles doivent également être pris en compte : l'accès à l'information, les libertés politiques, le respect des droits humains, la protection des données personnelles, les droits sexuels et reproductifs, ce sont les plus importants.
13. Le néolibéralisme, dans sa première vague régionale, au cours des années 90, s'est chargé de supprimer la capacité de redistribution des États et de nier son rôle stratégique dans la promotion du développement économique. Les politiques d'austérité et d'équilibre budgétaire définies dans le Consensus de Washington, qui ont été appliquées avec discipline sur tout le continent, nous ont laissé des services publics gérés par des sociétés transnationales de mauvaise qualité, dont la couverture est coûteuse et insuffisante et inaccessible aux secteurs populaires. La sécurité sociale a été séquestrée par le secteur privé. Dans de nombreux cas, elle est gérée par des fonds vautours internationaux qui reçoivent des sommes extraordinaires et fournissent des allocations misérables. Les travaux publics cartellisés ont été utilisés en tant que clé de la mobilisation des fonds discrétionnaires. Les entreprises publiques d'eau et d'énergie (électricité, gaz, pétrole, mines), les entreprises de transports publics (aviation, trains, transports en commun) et les médias publics (télévision, radio, journaux, services par satellite), entre autres outils de gestion et développement, ont entrepris la gestion stratégique et souveraine de l'État et sont passées dans le secteur privé, ce qui a affaibli la capacité des États.
14. Les États doivent récupérer leurs capacités perdues au cours des décennies néolibérales ainsi que leur

reflux actuel. Il est essentiel d'avancer vers le retour à la nationalisation des services publics stratégiques, à la fois en matière économique et de bien-être social. Mais cela ne suffit pas. Il faut de nouvelles entreprises publiques, en particulier, pour répondre aux besoins de soins, pour atténuer les effets du changement climatique et promouvoir le développement économique régional.

15. En outre, les États doivent renforcer leurs domaines de contrôle, de vérification et d'inspection pour garantir efficacement le respect des politiques publiques et le respect des droits humains, des droits sociaux, politiques, culturels et ceux du travail des citoyens.
16. L'intégration régionale ne doit pas être confondue avec les flux commerciaux et la libéralisation tarifaire. Le paradigme néolibéral du « régionalisme ouvert », qui entraîne la concurrence entre les pays pour la création de meilleures conditions en vue de l'installation de sociétés transnationales, tout en concevant de programmes pervers d'incitations et de déréglementation au détriment des conditions de vie, de travail et d'environnement de nos peuples. Il est essentiel de dépasser la conception qui soutient que le lien entre les pays des Amériques et les puissances industrialisées constitue la seule voie vers le développement économique. L'enjeu consiste à avancer dans la reformulation des asymétries historiques entre le Nord et le Sud, ainsi qu'à renforcer les liens de coopération Sud-Sud.

17. Le renforcement des processus d'intégration régionale est une condition nécessaire à la dignité de nos peuples. Au même temps, nous ne serons pas en mesure d'approfondir nos démocraties et notre souveraineté sans une stratégie d'intégration régionale qui articule les propositions de solutions historiquement travaillées par les travailleuses et les travailleurs, les paysannes et les paysans, les peuples autochtones, indigènes, les personnes d'ascendance africaine, les mouvements féministes et écologistes, et chacun des sujets politiques désireux de construire l'unité dans la diversité, la pluralité selon les principes constitutifs de justice et de réciprocité.
18. La stratégie de développement proposée ici propose place le travail dans des conditions de justice et de dignité comme étant un élément essentiel. Elle organise un État pour la société et l'environnement et régénère la capacité de l'État à contrôler et réguler le marché afin de répondre aux besoins sociaux actuels et d'assurer ceux des générations futures.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

19. L'approche du développement durable est née suite au processus d'élargissement progressif de la prise de conscience des contradictions entre le modèle capitaliste de développement prédateur, la garantie d'une bonne qualité de vie pour les citoyens, le droit des peuples au développement et la vérification des contraintes physiques de la planète pour pouvoir répondre aux exigences de l'humanité dans les conditions actuelles de production et de consommation. Ces contradictions se sont accentuées avec la mise en place d'une logique néolibérale. Ainsi, une dynamique s'est imposée dans laquelle les forces du capitalisme agissent sans contrôle, provoquant le démantèlement des droits des citoyens, la destruction des ressources naturelles et entraînant la planète de manière accélérée vers une crise économique, sociale et environnementale sans précédent.
20. Nous partons de la définition de la Commission Mondiale pour l'Environnement et le Développement, établie par les Nations Unies en 1983, sur le développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre

les capacités des générations futures de répondre à leurs propres besoins. »

21. La notion de développement durable dans notre conception syndicale constitue une alternative qui place le travail au cœur du sujet, au sens large, et fait face à la matrice de la pensée néolibérale ; une manière de comprendre et d'organiser les aspects essentiels de la vie sociale à partir d'une nouvelle logique ; une réponse construite par et pour les majorités populaires. Les conditions sont réunies pour le lancement d'un nouvel agenda de développement en vue de l'autodétermination des nations, des peuples et des États démocratiques.
22. C'est celle-ci la conception du développement qui construit notre choix syndical : elle réaffirme les piliers du travail décent, la répartition de la richesse, la démocratie participative, l'égalité et l'équité des genres, la protection et l'inclusion sociale de tous et toutes, la justice environnementale et la transition juste intégrant ainsi les dimensions politique, économique, sociale et environnementale. Le développement n'est pas possible sans la pleine inclusion et participation des femmes et des jeunes. Parmi les arguments exposés sur cette plateforme, l'égalité des genres et la participation des jeunes sont des approches transversales et la condition de pour la réussite.
23. Le défi du XXI^e siècle consiste à faire en sorte que ce soient les peuples et non pas les sociétés trans-

nationales et les puissances du Nord qui définissent l'orientation sociale et politique du continent. L'effort conjoint doit viser à consolider de véritables alliances sociales convergeant vers un agenda contre-hégémonique du développement à même de contenir et articuler toutes les voix.

LA DIMENSION POLITIQUE

La démocratie participative. La complémentarité entre la représentativité et les instruments de consultation populaire et la participation directe

24. L'approfondissement et la consolidation de la démocratie exigent la participation aux décisions de l'ensemble de la société. La représentation des citoyens doit être démocratique, équitable et incarner également la pluralité de la société. C'est pourquoi elle doit assurer une justice sociale, promouvoir la liberté syndicale, l'égalité et l'équité, garantir l'égalité des genres en créant des mécanismes ou des instruments afin d'assurer l'autonomisation et la véritable intégration des femmes et des jeunes dans la vie sociale et politique.
25. Il n'y a pas de contraste entre la participation directe et la démocratie représentative. La démocratie participative implique l'articulation et la complémentarité des institutions représentatives au moyen d'instruments de consultation populaire contraignants et de

participation directe. Cela signifie : l'élargissement des mécanismes tels que les conseils économiques et sociaux, les institutions de dialogue social tripartite, les consultations, les référendums, les plébiscites, les espaces consultatifs de dialogue de la société civile, les conseils municipaux et les assemblées, afin de renforcer les décisions politiques au niveau local, sous-national, national, sous-régional et régional.

26. Il faut veiller à ce que les mécanismes de participation conquis par les luttes populaires et la défense de la démocratie ne soient pas soumis à la censure ou à la régression - déjà en cours avec la restauration conservatrice du néolibéralisme - qui attaquent la participation populaire et les décisions souveraines des constituants primaires.
27. Nous misons sur la démocratie paritaire. L'approfondissement de la démocratie est une condition de possibilité pour parvenir à l'égalité des genres. La parité dans la représentation, entendue tant au sens quantitatif que qualitatif, constitue le pilier afin d'assurer la pleine jouissance des droits humains et de la citoyenneté des femmes ainsi que leur participation au processus décisionnel structurel des États, des syndicats et des organismes de dialogue sociale et de représentation multisectorielle.
28. La création d'instruments rapprochant les organisations sociales et l'État et promouvant l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des politiques publiques de manière conjointe et coordonnée constitue une prio-

rité, afin d'assurer leur rôle dans la prise de décisions locales, nationales et supranationale.

Les réformes des systèmes politiques et judiciaires pour empêcher l'ingérence des sociétés économiques dans le fonctionnement de la démocratie

29. Les réformes des systèmes politiques de nos pays là où subsiste l'héritage de périodes dictatoriales ou autoritaires qui restreignent la participation, attaquent les organisations représentatives de la classe ouvrière et des peuples et criminalisent les dirigeants et les combattants.
30. La promotion de nouvelles constitutions issues de processus constitutifs véritablement participatifs impliquant des garanties de démocratisation substantielle et des droits pour toutes et tous.
31. La suppression du financement privé des campagnes électorales. Les dons des grandes sociétés et des entreprises destinés au financement des campagnes électorales doivent être interdits. Les États sont responsables de garantir la pluralité et l'équité des campagnes électorales, en les assurant parmi toutes les options politiques, en octroyant un financement adéquat.
32. Faire progresser le contrôle citoyen tout en définissant une architecture institutionnelle pour le

contrôle social au caractère contraignant et l'obligation redditionnelle des autorités gouvernementales fondés sur des mécanismes transparents. Le trafic de drogue ou le paramilitarisme utilisent la corruption comme moyen dégénéralant en actes de violence perpétrés contre des dirigeants et des organisations syndicales. La lutte contre la corruption passe alors par la défense de la participation démocratique, du travail, de l'environnement et des droits humains. De cette façon, elle doit être intégrée à l'agenda syndical.

33. L'expansion des économies des plateformes et la numérisation couvrent à la fois les processus de production et de travail ainsi que d'autres domaines de la vie en société. Le transfert croissant et le stockage virtuels de grands volumes de données personnelles, fournis volontairement et involontairement par des travailleuses, des travailleurs et des consommateurs en général est un sous-produit de ce phénomène. Les flux de données sont gérés par des entreprises privées et des agences d'État comportant de graves risques causés par leur utilisation abusive, notamment : la commercialisation non autorisée, la violation de la vie privée des individus, la manipulation politique et idéologique. En ce sens, il est nécessaire que les États promeuvent des politiques coordonnées de protection des données basées sur un débat social sur ce sujet, défendant la vie privée et contrôlant le stockage, le traitement, l'utilisation, le transfert et la commercialisation des données à travers des cadres réglementaires nationaux, régionaux et internationaux.

34. Il est important que les syndicats prennent conscience du rôle stratégique joué par la concentration et l'accumulation de données dans l'économie capitaliste actuelle, ses conséquences sur les processus et les conditions de travail, la vie démocratique et la jouissance des droits individuels et collectifs. Il est également important qu'ils comprennent les rapports de pouvoir qu'ils génèrent ou renforcent, notamment en ce qui concerne les jeunes, étant ceux qui interagissent le plus à travers les appareils de technologie numérique. La classe ouvrière doit connaître, enquêter, s'exprimer, s'organiser et développer des propositions alternatives face au phénomène de capture, de gestion, d'utilisation et de commercialisation des informations et des données personnelles que rendu possible par les nouvelles technologies numériques.
35. La démocratie dans les pays de la région est menacée par un processus inquiétant de judiciarisation de la politique. La lawfare (utilisation de la loi en tant qu'arme de guerre politique) a été étendue dans la région et son utilisation visait à persécuter et à criminaliser les leaderships, les partis politiques, les organisations et les mouvements pouvant représenter des projets alternatifs contraires aux oligarchies nationales ou étrangères.
36. Les systèmes judiciaires hérités des dictatures sont devenus une réserve et un instrument de promotion des initiatives réactionnaires et de déstabilisation institutionnelle, dans de nombreuses occasions dictées par les intérêts des sociétés transnationales. Il

est essentiel de réformer les systèmes judiciaires nationaux et le système juridique international afin d'assurer la validité de l'état de droit, de manière à garantir la primauté du droit international des droits humains sur le droit commercial privé établi dans les traités de libre-échange et d'investissement.

37. Le CSA soutient le projet de traité sur les sociétés transnationales et leurs chaînes d'approvisionnement en matière de droits humains, présenté à l'Organisation des Nations Unies (ONU) en octobre 2017 par la Campagne Mondiale pour Revendiquer la Souveraineté des Peuples, Démanteler le Pouvoir des Sociétés Transnationales et Mettre Fin à l'Impunité. À cet égard, nous soutenons les négociations au sein du Conseil des Droits Humains des Nations Unies en vue de la mise en place d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales en matière de droits humains qui tient leurs centres de décision responsables des violations des droits humains tout au long de sa chaîne d'approvisionnement, de production et de valeur. Cela impose des dispositions garantissant l'application et le respect rigoureux des lois contre la formation de monopoles et d'oligopoles privés ; la levée du soi-disant « voile corporatif » qui masque la véritable identité et la structure du pouvoir dans les chaînes d'approvisionnement, de production et de valeur, et un tribunal international sur les sociétés transnationales et droits humains. Dans ce but, les syndicats des Amé-

riques, en coordination avec la CSI et les syndicats mondiaux, doivent jouer un rôle actif pour l'établissement d'un traité qui inclut la garantie de tous les droits des travailleuses et des travailleurs.

La démocratisation de la communication en vue de l'expansion de la participation et du contrôle citoyen

38. Nous nous prononçons de manière radicale contre les médias nationaux ou transnationaux et leur ingérence politique majeure sur le continent. Nous nous opposons à la formation de monopoles et d'oligopoles de la propriété et du contrôle des médias qui agissent comme un pouvoir de facto dans la société et dans les États. Le mouvement syndical, ainsi que les autres acteurs sociaux du secteur populaire, doivent participer de manière active à l'agenda de démocratisation de la communication.
39. Il faut des politiques publiques contre la concentration des médias et la promotion de la diversité des acteurs de la propriété des médias. Dans ce sens, nous revendiquons : la récupération du caractère public de tous les supports de communication, la reconstruction de médias publics de qualité qui ont été directement attaqués par l'offensive néolibérale, l'administration

publique et souveraine du spectre électromagnétique et des télécommunications numériques, la répartition proportionnelle et équitable des spectres électromagnétiques et des télécommunications numériques nationales entre les médias commerciaux, le secteur public et les organisations syndicales et sociales.

40. La reconnaissance, la promotion et les garanties pour les médias audiovisuels communautaires, alternatifs et indépendants, y compris l'Internet, en tant qu'espaces pour la jouissance de la citoyenneté et du développement social sont une priorité pour le mouvement de travailleuses et de travailleurs. C'est pourquoi nous proposons la création de nouveaux moyens de communication pour et par les mouvements populaires et les organisations syndicales qui encouragent un changement culturel visant à éliminer les modèles patriarcaux, racistes et discriminatoires, et l'inclusion et l'expression de la diversité.
41. La liberté d'expression que nous défendons s'oppose aux intérêts des médias corporatifs pour qui les médias de masse ne sont qu'un instrument de rentabilité et d'impact sur la prise de décisions politiques. La liberté d'expression que nous défendons est possible dans la mesure où les conditions juridiques, technologiques et communicatives sont assurées. Ces conditions impliquent également l'incorporation dans les cadres juridiques des mécanismes d'audit social des médias commerciaux et publics.

42. La réglementation des médias doit inclure la sanction légale des acteurs qui promeuvent les fakenews (les fausses informations) dans le but de manipuler l'opinion publique, d'influencer les résultats électoraux, de provoquer des persécutions politiques, de la discrimination et de nombreuses autres répercussions qui modifient le cours du développement de nos sociétés contribuant à la construction de contextes instables qui portent atteinte aux droits humains.

La participation substantielle des mouvements syndicaux et sociaux aux processus et aux institutions d'intégration régionale

43. Le cycle dit progressif a été marqué notamment par l'avancement des processus d'intégration régionale : le Mercosur (Marché Commun du Sud) a été renforcé, l'ALBA (Alliance Bolivarienne pour les Peuples de Notre Amérique), l'UNASUR (Union des Nations d'Amérique du Sud) et CELAC (Communauté des États d'Amérique Latine et des Caraïbes) ont été créés. En 2009, la rencontre de l'Organisation des États Américains (OEA) au Honduras a levé les sanctions qui pesaient sur Cuba depuis 1962. Le Sommet des Amériques à Panama en 2015 a compté sur la présence du gouvernement de Cuba pour la première fois. Cependant, au cours des cinq dernières années, plusieurs pays ont d'abord mis en doute puis quitté

l'UNASUR pour lancer le PROSUR (Forum pour le Progrès de l'Amérique du Sud), parfaitement aligné sur l'agenda favorable aux États Unis. En outre, en 2017, le Venezuela a été suspendu du Mercosur et, suite à une stratégie de multiples ingérences commises par l'OEA à l'encontre de sa souveraineté, le Venezuela a quitté l'OEA. L'attaque de plusieurs gouvernements de droite contre l'UNASUR et l'initiative de la remplacer par le PROSUR, que nous contestons en tant qu'offensive de droite contre l'intégration des peuples, mettent en évidence qu'il s'agit d'un champ de discordance entre les projets de société.

44. L'intégration régionale pour laquelle nous nous battons est une intégration politique, économique et culturelle des peuples et pour les peuples. Elle implique le bien-être social, la reconnaissance de la diversité culturelle, le respect de la souveraineté et le droit au développement. Elle encourage la justice sociale, les droits collectifs et l'autodétermination afin de garantir une région stable du point de vue politique et économique.
45. Parallèlement, la CSA mobilise sa stratégie d'alliances sociales et mise sur la coordination avec d'autres mouvements populaires pour avancer à l'égard des formes d'intégration entre les peuples en fonction de leurs luttes et de la construction d'alternatives au système capitaliste. Pour démocratiser les processus régionaux, il faut construire une structure institutionnelle régionale contre-hégémonique basée sur le

mouvement syndical et les mouvements sociaux, fondée sur des espaces de participation réelle à tous les niveaux : national, régional et continental.

Les Amériques en tant que territoire de paix et d'exécution des droits humains

46. La paix est un bien de l'humanité. Elle est fondée sur la dignité des individus et repose sur l'exécution et l'interdépendance des droits humains, le respect de la souveraineté des nations et la démocratie. C'est une tâche permanente, fruit de la justice sociale et de la solidarité entre les individus, les nations et les peuples.
47. La paix n'a pas seulement à voir avec la fin des conflits armés, mais de toutes les formes de violence, d'autoritarisme et de dépossession ou de démantèlement des droits. Par conséquent, la construction de la paix doit également prendre en compte la question environnementale et inclure le rapport de réciprocité dans l'utilisation et la gestion des biens communs, dont le contrôle est à la base des guerres à toutes les échelles et à travers une combinaison de multiples stratégies militaires, médiatiques, économiques et culturelles.
48. La CSA encourage la construction de la paix fondée sur la justice sociale par le biais de la solution politique négociée des conflits armés et des conflits politiques

au sein des pays et entre les pays, la condamnation des coups d'État et des ingérences étrangères qui déstabilisent. La solution politique est fondée, d'après nous, sur les principes du droit international, de la démocratie, de la souveraineté et de l'autodétermination des peuples et des nations.

49. Pour un continent sans guerres ni bases militaires étrangères dans aucun des pays des Amériques. Parce qu'elles représentent un obstacle à la paix régionale et incitent à la méfiance entre nos pays, favorisant l'armement et portant atteinte aux principes de l'autodétermination des peuples et de la souveraineté nationale sur le territoire. Nous encourageons la mise en place d'un programme national et étranger de démilitarisation, la suspension de nouvelles installations militaires, un programme de fermeture de bases, de retrait de missions et de troupes étrangères des et dans les pays des Amériques. Enfin, nous sommes pour la reconversion des dépenses militaires en investissements dans les sciences, la technologie et l'éducation.
50. Le mouvement syndical des Amériques s'oppose à la répression partout dans le monde, car elle constitue une menace pour la liberté et la construction de la paix. Le continent américain doit être un espace de respect envers et entre les individus, les peuples et les nations. Nous exigeons la fin de la criminalisation de l'action collective et des luttes sociales. Des mécanismes efficaces doivent être garantis pour amener

en justice les auteurs intellectuels et matériels de ces abus, ainsi que l'octroi de réparations individuelles et collectives au profit des victimes.

51. Nous nous battons pour restreindre le commerce des armes et mettre un frein au trafic illicite dans la région grâce à des contrôles stricts aux frontières des pays producteurs et exportateurs. De même, il faut mettre en place de programmes de désarmement de la population, avec des restrictions sur leur commercialisation, possession et transport.
52. La domination impériale n'est pas seulement exercée par le biais de la domination militaire. Le contrôle des États et des peuples se fait également au moyen de la coercition économique, idéologique, technologique et politique. Nous condamnons l'espionnage impérialiste et toute autre forme d'ingérence des États et des entreprises dans la souveraineté.

La reconnaissance des syndicats en tant qu'instrument de la démocratie et de la jouissance des droits humains

53. Les syndicats ont une capacité unique à œuvrer pour la démocratie et pour la pleine jouissance des droits humains dans leur ensemble de la citoyenneté du continent grâce à leurs valeurs permanentes de solidarité et de non-discrimination, ainsi qu'à leur présence et leur rôle sur le lieu de travail et dans la société.

54. La recherche d'un paradigme de développement alternatif au néolibéralisme par les États exige la construction d'un agenda syndical proactif en matière de coopération internationale, partant du principe que les syndicats sont censés être des acteurs du développement et de la promotion de la démocratie.

L'autodétermination culturelle des peuples autochtones, indignés et des personnes d'ascendance africaine. La reconnaissance et le respect de la multinationalité

55. Cette stratégie de développement favorisera la promulgation de lois et l'élaboration de politiques favorisant le respect envers la multinationalité, la diversité culturelle et l'interculturalité dans des conditions équitables et mutuellement respectueuses, en particulier vis-à-vis de leurs langues, dialectes et territoires d'origine.
56. Nous mettons l'accent sur le fait que les mécanismes institutionnels de protection souveraine et d'autodétermination ont été conquis grâce à la mobilisation sociale des peuples autochtones, indigènes et des personnes d'ascendance africaine, ceux-ci étant les cibles principales des attaques de la répression de l'État et paramilitaire. C'est pourquoi à présent, plus que jamais, l'application de la Déclaration des

Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est nécessaire, en vue de la poursuite de l'autodétermination culturelle et ethnique des individus, des peuples et des nations.

57. Les Amériques doivent établir des mesures spécifiques pour mettre fin, une fois pour toutes, au génocide afin d'assurer la protection et la préservation des cultures et des droits des peuples autochtones, indigènes et des personnes d'ascendance africaine. Il est essentiel pour la CSA de promouvoir des alliances avec des organisations de peuples autochtones, indigènes et des personnes d'ascendance africaine ; nous trouvons chez nos frères et sœurs, un héritage de savoirs et de pratiques essentielles pour réussir notre propre développement alternatif. L'expérience de l'utilisation de la Convention 169, sur les peuples indigènes et tribaux de l'Organisation Internationale

LA DIMENSION ÉCONOMIQUE

du Travail (OIT) a été positive en tant que forme d'action solidaire des syndicats et des organisations de peuples autochtones et indigènes afin de faire face à l'action prédatrice des Gouvernements et des entreprises sur leurs territoires. Il est important de renforcer cette action articulée vis-à-vis du système de contrôle réglementaire de l'OIT.

La répartition équitable des revenus, des recettes, de la richesse et des excédents

58. La répartition injuste des revenus, des recettes, de la richesse et des excédents est, en grande partie, une conséquence des processus de primarisation des économies de la région et de la concentration économique mise en œuvre par la transnationalisation du capital. L'intervention des États nationaux et des organisations d'intégration régionale, ainsi que la défense de la liberté d'organisation et de l'indépendance du mouvement syndical sont nécessaires pour

inverser les inégalités sociales et garantir des salaires minimums décents, la négociation collective et la liberté d'association.

59. La répartition équitable et progressive est possible au moyen du plein emploi dans des conditions décentes et du maintien des salaires face à la volatilité des cycles économiques. Pour y parvenir, il est essentiel de consolider les capacités étatiques d'organisation et de régulation de la production, la distribution et la consommation. La CSA est pour que les gouvernements et les organisations internationales établissent et appliquent un système juridique national et international qui tient les entreprises responsables de leur conduite au niveau local et dans les pays et territoires où leur activité ou une partie de celle-ci est exercée.
60. La gestion publique et participative de l'accès aux ressources essentielles et stratégiques de l'infrastructure essentielle et le contrôle sur les acteurs économiques dominants impliqués dans ces chaînes d'approvisionnement, de valeur et de production sont des conditions nécessaires pour parvenir à la répartition des richesses. Aux mêmes fins, il est important de promouvoir les budgets participatifs, nationaux et sous-nationaux, y compris la planification, la gestion, l'évaluation, le suivi et le contrôle des dépenses publiques.

L'intégration régionale

61. Nous entendons les processus d'intégration régionale et sous-régionale en tant qu'outils pour le développement de nos peuples. Leurs agendas doivent dépasser des objectifs strictement commerciaux et doivent rechercher une identité fondée sur les valeurs communes des peuples de la région, telles que les droits humains, la solidarité, la complémentarité productive, la coopération, la justice sociale, le respect des différences, l'autonomie, la souveraineté, la préservation de la biodiversité.
62. La priorité de l'alliance de la CSA avec le restant des mouvements sociaux consistera à influencer et participer de manière substantielle aux processus et aux institutions d'intégration régionale afin de promouvoir l'intégration des peuples et la défense de la démocratie et des conquêtes sociales et politiques réussies.
63. Nous sommes pour le soutien et la promotion d'instruments d'intégration régionale qui favorisent les rapports d'égalité entre les nations du continent et exigeons la reformulation des politiques d'intégration qui masquent des formes de domination de certains pays sur d'autres. Nous tirons la sonnette d'alarme et exprimons notre inquiétude face à l'actuel processus d'affaiblissement et de dégradation de plusieurs des institutions d'intégration régionale, en particulier l'UNASUR et la CELAC, qui depuis leur création

sont les garants de la paix et de la stabilité démocratique sur le continent.

64. Les nouveaux programmes de libéralisation du commerce et des investissements ont un caractère asymétrique, ayant des effets négatifs sur les systèmes productifs de la région, et sont également des instruments d'absorption des marchés des grandes puissances. Ils creusent les asymétries entre les nations enrichies et les nations appauvries, ils augmentent le pouvoir des entreprises et des puissances vis-à-vis des peuples. Les changements proposés reprennent l'offensive du capital transnational à l'époque de la lutte contre la Zone de Libre-Échange des Amériques (ZLEA), mais, en même temps, redoublent le pari. Ainsi, la négociation des services dépasse l'ambition proposée dans l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), en imposant le paradigme commercial aux services publics et aux entreprises. L'engagement de dépasser les objectifs de l'OMC est transposé sur de nouveaux programmes tels que le commerce électronique, qui implique des débats sur les relations de travail et le rôle de la technologie dans le bien-être social. L'inclusion de chapitres sur la transparence ou la réglementation intérieure impose des filtres aux politiques et institutionnalise les pratiques de lobbying. Dans le domaine de la propriété intellectuelle, on continue de faire des progrès en ce qui concerne la marchandisation de la nature et de la vie, non seu-

lement grâce aux règles incluses dans l'OMC, mais aussi grâce à l'utilisation de nouveaux instruments multilatéraux qui consolident le domaine des brevets. Le point commun à ces changements reste le secret fort gardé qui scelle et protège ces agendas.

65. Les Accords de Libre-Échange (ALE), les traités bilatéraux pour la promotion et la protection réciproque des investissements (TBI) et tout autre type d'accord international ou régional encourageant de manière exclusive le libre-échange et le libre arbitre des sociétés transnationales doivent être remis en question et remplacés par des accords plus larges qui, en plus de renforcer des rapport commerciaux et d'investissement entre nos pays, privilégient le développement économique et social et une participation plus large et plus profonde de nos peuples à la régulation de leurs différents aspects. Par conséquent, nous nous opposons à la signature des ALE, TBI et tout autre accord similaire qui creusent la primarisation productive et qui ne prennent pas en compte cet ensemble de besoins dans la région ou qui placent le droit commercial au-dessus des droits humains. Nous recommandons la renégociation des accords existants afin d'y inclure ces inquiétudes. C'est pour toutes ces raisons que nous nous opposons à la mise en œuvre de l'accord Union Européenne-Mercosur.
66. Contrairement à ces programmes de libéralisation, nous proposons des alternatives, telles que des accords de commerce équitable, où les droits du travail

sont respectés. Nous sommes d'accord sur le principe que le commerce international doit se dérouler dans le cadre d'accords équitables entre les parties, qui soit respectueux de la hiérarchie des droits humains favorisant l'égalité des rapport entre les nations du continent et respectant le principe d'un traitement spécial et différencié pour ces pays dont le développement est moins élevé, ce qui comporte la reformulation des politiques d'intégration masquant des formes de domination de certains pays sur d'autres.

Le conditionnement et l'orientation des investissements étrangers et des sociétés transnationales vers les projets nationaux de développement

67. Tous les investissements ne sont pas positifs. Jusqu'à présent, les politiques de promotion et de protection des investissements ne répondent toujours pas aux besoins des populations. Des conditions doivent être imposées à l'investissement étranger direct pour assurer qu'il contribue toujours aux projets de développement durable nationaux ou régionaux en dynamisant les enchaînements productifs dans les régions moins développées contribuant efficacement à la création d'emplois décents.
68. Il existe un régime international de protection des investissements, largement défini par l'OCDE (Orga-

nisation de Coopération et de Développement Économiques) qui creuse les asymétries entre le Nord et le Sud tout en offrant aux investisseurs la possibilité de traiter les États nationaux à travers les mécanismes du RDIE (Système de Règlement des Différends Investisseur-État) du CIRDI (Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements) qui fonctionne sous les auspices de la Banque mondiale et d'autres tribunaux arbitraux. Nous nous opposons aux politiques de protection des investissements étrangers qui placent le droit commercial au-dessus des droits humains et offrent aux sociétés transnationales la possibilité de poursuivre en justice les États pour leurs politiques et réglementations publiques.

69. Certains gouvernements latino-américains progressistes ont développé des alternatives aux accords de protection et de promotion des investissements (AP-PIIS) qui faisaient des progrès dans le contrôle des conditions afin que les investisseurs puissent poursuivre en justice leurs pays. Il faut reprendre certaines de ces propositions en tant qu'alternative aux politiques qui ne font que perpétuer le pouvoir des sociétés transnationales et avancer dans des instruments qui tiennent compte des besoins d'investissement sans augmenter l'énorme exposition à laquelle sont soumis les pays ayant les actuels instruments.
70. Dans notre proposition visant à encourager les investissements intra-régionaux en Amérique Latine et dans les Caraïbes, les sociétés transnationales ne

peuvent et ne doivent pas avoir la liberté absolue d'établir des conditions de production, recrutement, d'exportation et de rotation des dividendes. Les gouvernements de la région doivent à nouveau réglementer et contrôler efficacement les performances des entreprises transnationales et translatines tout au long de la chaîne de production. Cela comprend le remplacement des TBI et la reformulation des lois nationales et des cadres régionaux pour la régulation des flux d'investissements étrangers directs. Au même niveau, notre vision d'une politique d'investissement inter-régionale doit garantir la consultation et la participation de la société civile en général et du mouvement de travailleuses et de travailleurs en particulier.

La complémentarité et la diversification productive

71. La planification et l'encouragement de politiques macroéconomiques et de développement sectoriel favorisant la complémentarité et la diversification de la production sur le continent sont un instrument visant à supprimer la concurrence des prix entre les pays, une course à la baisse pour attirer les investissements étrangers sur la base de réductions salariales, fiscales, de la précarisation de l'emploi et une marche en arrière à l'égard des réglementations environnementales.

72. La complémentarité productive peut, en même temps, contribuer à la diversification et l'industrialisation de nos économies et au développement de la valeur ajoutée de notre production.
73. Il faut viser à ce que la chaîne de production des différents secteurs productifs se développent de plus en plus et notamment, dans les pays de la région, afin d'avancer vers une intégration productive de la région plus large et plus dense. L'on doit privilégier le développement et la mise en place des maillons de la chaîne de production qui apportent plus de connaissances à la production et qui permettent une plus grande appropriation de la valeur générée.
74. La mise en œuvre de mécanismes de promotion de matrices productives diversifiées doit tenir compte des conditions de reproduction des agents et des unités économiques plus petites à forte capacité de création d'emplois décents, qui stimulent le développement des marchés intérieurs, l'accès à une consommation durable des majorités et la réduction de la dépendance à l'égard du modèle extractiviste non durable.
75. Le contrôle effectif de l'État sur les sociétés transnationales et translatines ainsi que des chaînes productives de biens et services nécessite la mise en place de sanctions efficaces contre les entreprises et leurs sous-traitants qui ne respectent pas les droits du travail, violent la liberté d'association, encourent des

actes de discrimination et de violence ou portent atteinte aux droits humains et à la durabilité de l'environnement. La participation des syndicats et des mouvements sociaux au contrôle et à la réglementation des entreprises nécessite auparavant une plus grande participation dans les espaces naturels de ces acteurs, tels que les lieux de travail pour les syndicats et les gouvernements locaux pour les mouvements sociaux.

Les marchés et les institutions financières communs et la coordination monétaire

76. Création de banques de développement et d'entités financières publiques, étatiques et régionales, soutenant et renforçant celles déjà existantes. Les banques publiques doivent financer les investissements sociaux, la production et l'économie sociale et solidaire fondée sur la participation sociale, et contrôler et réglementer les banques privées, tout en exigeant des homologues sociaux, environnementaux et du travail.
77. Application d'instruments visant au développement de marchés, d'institutions financières, d'infrastructures et de coordination monétaire à caractère régional, tels que ceux contenus dans la proposition de création de la Banque du Sud. Il faut un engagement

particulier et un levier financier des pays de la région pour la mise en œuvre réelle et efficace de ce type d'initiatives, afin qu'elles ne restent pas de simples déclarations de bonnes intentions.

78. Développement d'instruments financiers, de change ou d'indemnisation réciproques, afin de compléter et de minimiser l'utilisation des devises étrangères vers les pays d'origine des agents effectuant des transactions de commerce extérieur intra-zone. Faire progresser les schémas de coordination macroéconomique afin d'éviter de faux gains de compétitivité entre les pays de la région et donner à nos pays une plus grande stabilité macroéconomique au niveau régional.
79. La création et le renforcement de fonds compensatoires régionaux de commodities pour les périodes subissant des baisses de prix et des crises financières dans les pays de la région dont le but soit d'harmoniser les variables macroéconomiques et de protéger les droits des travailleuses et des travailleurs. L'interdiction de la spéculation financière (futurs et options) concernant les commodities alimentaires.
80. Le refus de l'endettement public dont le paiement absorbe un budget qui pourrait être destiné au développement durable et qui soumet nos pays à une dynamique qui jalonne une insertion de nos économies dépendantes et vulnérables dans le système international. Les dettes extérieures contractées illégalement par

les pays les plus pauvres ne doivent pas être payés. La participation populaire et transparence des programmes, de l'origine et la destination des fonds et des mécanismes d'emprunt de chaque pays.

Les infrastructures nationales et régionales pour le développement durable

81. Les infrastructures (y compris celles liées aux télécommunications) ont pour but celui de créer les conditions et de faciliter la mise en œuvre de ce projet de développement. Elles doivent être conçues et construites pour l'intégration des personnes et des peuples et pour une complémentarité productive dans la région. Elles doivent viser à ce qu'il y ait une connexion et circulation des personnes et des produits dans des conditions équitables et libres.
82. Dans ce sens l'infrastructure doit être conçue à l'échelle continentale. Les États doivent s'engager à réussir une véritable intégration des infrastructures du continent visant à promouvoir le développement durable, le plein-emploi et la communication des peuples. Pour ce faire, ils seront à même de concrétiser les projets existants et en développer de nouveaux. Pour cela, la consultation préalable et la participation des travailleuses, des travailleurs et des communautés concernées sont essentielles.

83. Examiner les privatisations et empêcher qu'il y en ait de nouvelles dans des secteurs stratégiques pour le développement. Reprendre la participation du secteur public aux entreprises stratégiques du secteur de l'énergie, des télécommunications, de l'exploitation des ressources naturelles et des réseaux d'infrastructures de base au moyen une politique de capitalisation d'actifs garantissant la justice environnementale dans leurs opérations en tant que pilier essentiel. Le débat sur les industries et les secteurs stratégiques qui ont la possibilité de surmonter les modèles de développement non durable dans nos pays doit être mis à jour.

La nouvelle fiscalité progressive

84. Vers une nouvelle fiscalité visant à taxer de manière progressive les bénéfices, les revenus, les recettes, le patrimoine, les gros revenus et la consommation de luxe. Celui qui gagne plus d'argent et possède une plus grande richesse paie plus ; celui qui gagne moins d'argent et possède moins de richesse paie moins.
85. L'extension de l'assiette fiscale à d'autres types de revenus actuellement exonérés, tels que les revenus financiers, les plus-values, les dividendes en actions et les profits extraordinaires. Mise en place de taxes spéciales sur les latifundia, les successions, les fusions de

sociétés transnationales avec des sociétés nationales et sur les activités extractives primaires, sur la base de la notion de revenu différentiel dû à l'existence de ressources non renouvelables.

86. La réforme complète de la taxe sur la valeur ajoutée et la différenciation entre les produits de base et les produits de luxe, avec des taux différentiels et des exonérations.
87. Le contrôle efficace de la fraude et de l'évasion fiscales en renforçant les divers services publics chargés de la fiscalité, en augmentant le nombre de contrôleurs fiscaux, en intégrant la technologie et en améliorant la coopération fiscale entre les États pour entreprendre des enquêtes internationales en commun.
88. L'orientation du désistement fiscal, l'adoption de nouvelles politiques de taxation et d'exonération en faveur de projets productifs durables qui contribuent à la complémentarité productive régionale et à l'inclusion et l'égalité sociales. Exiger que les États soient tenus de rendre publiques les avantages et exonérations fiscales accordés aux entreprises.
89. La création d'une taxe internationale sur les transactions financières et la spéculation aux caractéristiques similaires à celles de la taxe Tobin.
90. Les sociétés transnationales doivent payer davantage que les petites et moyennes entreprises nationales. Nous exigeons une plus grande transparence des méca-

nismes des entreprises, tel que le country-by-country report (rapport pays par pays de leurs bénéfices et leurs mouvements financiers). Il est essentiel de protéger les lanceurs d'alerte et d'assurer des conditions de contrôle adéquates.

La réforme agraire intégrale. La suppression progressive du monopole transnational dans la production et la commercialisation des semences

91. La réforme agraire intégrale afin de redistribuer, décentraliser et démocratiser les terres. La réforme agraire est un instrument de création d'emplois, de démocratisation de la propriété, d'occupation plus équilibrée des territoires et d'utilisation rationnelle des ressources.
92. La suppression des modalités d'affaires agricoles combinant les semences transgéniques et agrottoxiques dans de vastes zones de monoculture, dans un contexte de concentration croissante, d'étrangéisation des terres, des semences et de financiarisation de l'activité.
93. Le contrôle public du marché foncier, en fixant des limites sur la taille et les utilisations des propriétés pour lutter contre la spéculation financière sur les propriétés et les produits agro-pastoraux. L'intervention de l'État pour la démocratisation du marché

foncier, l'aménagement du territoire et le zonage agro-pastorale, qui contribuent à inverser les processus d'étrangéisation en cours.

94. Une politique de l'État qui ne donne pas la priorité aux grandes entreprises privées et en finisse avec le monopole de la commercialisation des semences. La création de sociétés publiques ou des coopératives pour la commercialisation des semences et des garanties donnant un accès universel à leur utilisation. Le refus de semences fabriquées par des sociétés agro-industrielles transnationales et rupture des brevets.
95. La mise en place de mécanismes garantissant des prix justes, d'assistance technique et des lignes de financement pour des petits producteurs agricoles à plus petite échelle, l'agriculture familiale et paysanne. Le contrôle des agents économiques qui interviennent dans l'intermédiation garantissant des meilleures conditions et prix entre les producteurs et les commerçants.
96. Le renforcement de l'inclusion productive des femmes grâce à des programmes de transferts de revenus, des crédits accessibles et un accès à la propriété foncière visant à l'égalité et à l'équité des genres.
97. La violation des droits de propriété des peuples autochtones, indigènes et des personnes d'ascendance africaine sur leurs territoires ne peut être fondée sur des justifications de développement ou d'intérêt national qui ne respectent pas leurs droits, qui sont

d'une importance cruciale pour la survie culturelle, sociale et matérielle de ces peuples.

98. Le contrôle effectif de l'État sur les intrants utilisés dans l'activité agro-pastorale dans toute la chaîne de production et ses conséquences sur la santé des travailleuses et des travailleurs, des communautés, des territoires et de la biodiversité. La suppression progressive de l'utilisation de produits agrochimiques mettant la vie en danger et des incitations à la recherche sur des techniques et des intrants durables.

Produire pour la souveraineté et la sécurité alimentaire, défendre les territoires et les biens communs

99. La souveraineté alimentaire c'est le droit qui ont les peuples, les communautés et les pays à définir leurs propres politiques agro-pastorales, halieutiques, artisanales et leurs modes d'organisation du travail pour l'alimentation, afin que ces activités soient adaptées à leur situation particulière du point de vue environnemental, social, économique et culturel. Cela comprend le droit de décider de leur nourriture et de la production des aliments.
100. Souveraineté et autosuffisance régionale productive et alimentaire. Pour une agriculture avec une diversité de producteurs et une diversité de produits respectueux de l'environnement au fil des années.

101. Il est prioritaire de redéfinir le profil de l'activité visant l'exportation et la surexploitation des ressources qui portent atteinte à la propriété commune et nuisent à l'agriculture familiale et paysanne.
102. Les États doivent compter sur une stratégie nationale pour garantir la souveraineté et la sécurité alimentaire à l'ensemble de la population, y compris : un approvisionnement alimentaire durable sur les marchés intérieurs urbains et ruraux ; du soutien et des incitations à l'agriculture familiale et paysanne favorisant la diversification des produits avec plus d'emplois dans le secteur rural et de l'autonomie pour les agricultrices et agriculteurs ; des politiques favorisant la transformation des processus productifs pour les adapter aux besoins de la région de manière durable, et la régulation des marchés régionaux afin que l'importation et l'exportation de denrées alimentaires entre les pays de la région se déroulent dans des conditions équitables.
103. Dans le secteur agro-pastoral, les techniques et les technologies de production doivent assurer la préservation des sols, l'efficacité des ressources en eau et des méthodes de culture non polluantes garantissant la justice environnementale. Pour cela, c'est important de récupérer et renforcer des pratiques et des savoirs ancestraux et agro-écologiques, leurs propres innovations technologiques, compte tenu des relations sociales et des contextes culturels des zones dans lesquelles les cultures sont développées.

104. La reconnaissance et la promotion de l'agro-écologie en tant que principe éthique, économique, politique et mode de vie. L'agriculture paysanne a les conditions nécessaires pour faire face au double défi de la crise climatique et alimentaire.
105. L'éducation environnementale pour une consommation durable. L'on doit indiquer à la population quels sont les aliments transgéniques et si des produits agro-toxiques ont été utilisés.

Le développement de la recherche et le transfert régional de technologie

106. Il est essentiel que ces lignes directrices soient associées à des politiques actives visant à promouvoir les sciences et la technologie. Le transfert d'actifs, de savoirs et d'apprentissages technologiques doit devenir une compétence acquise qui reste dans nos pays au détriment du modèle « clé en main » qui creuse la dépendance. Ce n'est que de cette manière que nos pays pourront être insérés de façon convenable dans les chaînes de production, d'approvisionnement et de valeur mondiales et régionales, en évitant de le faire sur la base de la prédation des biens communs, de la surexploitation, de l'informalité et de la précarité du travail.

107. Pour combler les écarts technologiques et les inégalités entre les nations du Nord et du Sud, exprimées à la fois dans le système de brevets et de registre et dans le développement technique et scientifique, des garanties d'accès aux connaissances doivent être établies et fournies. De même, les processus de transfert et l'accès à la technologie doivent être fournis aux pays les moins développés. Le transfert technologique des pays du Nord vers les pays du Sud ne doit pas entraîner de dépendance ni de dette.
108. La promotion d'institutions et d'instruments financiers aux niveaux régional et sous-régional visant à mettre à la disposition des pays et de leurs agents productifs de financements accessibles nécessaires au développement technologique, l'innovation et diversification productive, afin de générer de nouvelles connaissances applicables à la production de biens et de services. Des lignes de crédit spécifiques doivent également être créées par les banques régionales de développement. Ce financement doit être subventionné et à long terme.
109. Le renforcement des systèmes de formation professionnelle permanente pour la reconversion, la mise à jour et la reconnaissance des savoirs des travailleuses et des travailleurs touchés par l'intégration des nouvelles technologies. Des programmes de formation aux technologies de pointe et aux technologies respectueuses de l'environnement pour les microentreprises et les PME.
110. Promouvoir l'investissement d'un minimum de 1% du PIB dans les activités de recherche et développement (R&D) dans les pays de la région, conformément aux meilleures pratiques recommandées par les organisations internationales et régionales consacrées à la promotion de la science et la technologie. Étant donné que dans la plupart des pays de la région, l'investissement le plus important dans les activités de R&D est à la charge de l'État, le rôle de celui-ci en tant qu'investisseur en R&D doit être renforcé et les agents de production privés devraient essayer de partager l'effort d'investissement dans ce type d'activités. L'investissement dans les technologies réduisant l'impact environnemental de la production de biens et services devrait également être encouragé en agissant de manière préventive sur la possibilité que des catastrophes naturelles surviennent.
111. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que les nouveaux développements de la numérisation constituent un support essentiel et transversal de l'ensemble de l'activité productive, politique et culturelle. Ces technologies peuvent être des alliées de cette alternative de développement et doivent s'inscrire dans les politiques publiques visant à l'égalité sociale.
112. Promouvoir et renforcer les initiatives visant l'évaluation et le contrôle social des technologies, en promouvant une connaissance stricte des technologies de toutes sortes utilisées dans nos pays et de leurs

conséquences sur la vie de la population. Permettre également la participation des mouvements sociaux à l'évaluation et le contrôle social des technologies, et favoriser le développement d'instruments technologiques pertinents et adaptés à leurs réalités territoriales différenciées.

La planification étatique et participative de l'économie populaire et solidaire

113. La souveraineté alimentaire, la redistribution des soins dans une optique anti-patriarcale, la démocratie participative, la vision de l'eau et de l'énergie en tant que droits humains, ainsi que la préservation des biens communs sont intimement et stratégiquement liées aux propositions de l'économie populaire et solidaire ainsi qu'à notre vision du développement.
114. Des politiques de financement public, des subventions, des stratégies d'investissement collectif et de création de fonds spécifiques destinées aux projets de l'économie populaire et solidaire privilégiant les infrastructures, l'assistance technique pour la planification, la gestion et la commercialisation des produits et services sont nécessaires, tout comme le soutien lors des étapes initiales.
115. L'accès et la priorité à l'économie coopérative, populaire et solidaire dans les achats publics, à tous les niveaux.

116. La promotion des valeurs coopératives dans les communautés et territoires où se développe l'économie populaire et solidaire et dans les régions soumises à une économie de production prédatrice que l'on veut modifier.
117. Les coopératives et l'économie populaire ne doivent pas être confondues ou utilisées comme moyen d'intermédiation et de fraude au travail. Cette dénomination ne doit pas non plus être utilisée pour justifier et naturaliser le travail informel et précaire, l'exploitation des enfants ou l'esclavage.

Le travail décent

118. Le droit à un travail décent à égalité entre les genres, les groupes ethniques et les générations, sans aucune discrimination, constitue le cœur de la stratégie de développement durable dans les Amériques et constitue un élément essentiel pour surmonter le modèle néolibéral.
119. Combattre le travail dans des conditions informelles tant dans l'économie informelle et formelle que dans la précarisation et/ou le faux « esprit d'entreprise », en particulier lorsqu'il s'agit du résultat de processus d'externalisation (sous-traitance et travail « par agence ») ou dans le cadre de la stratégie des chaînes de production mondiales ou des plateformes numériques.
120. La suppression du travail forcé, du travail dans des conditions semblables à l'esclavage, de la traite des personnes, du travail des enfants, ainsi que du trafic de migrants.
121. Les nouvelles formes de précarisation, facilitées et renforcées par l'utilisation des nouvelles technologies,

mettent en relief le besoin de redéfinir notre stratégie de formalisation du travail. La réussite d'une politique de formalisation n'aura pas lieu pas si elle n'incorpore pas des travailleuses et des travailleurs insérés - directement ou indirectement - dans des activités qui comportent des processus d'automatisation et de numérisation, ou dans de nouvelles branches comme celles développées autour l'économie des plateformes numériques dans toutes leurs variantes. Le registre des postes de travail ne représente une formalisation que lorsqu'il suit le strict respect des quatre axes du travail décent et garantit les droits du travail et les droits syndicaux.

122. L'égalité de rémunération et de droits pour un travail de valeur égale. L'on doit mettre en place des politiques publiques pour combler les écarts de salaires et de revenus entre les genres. Les politiques et les mesures publiques adoptées dans un cadre tripartite doivent inévitablement inclure des mécanismes s'opposant à la discrimination au travail, la ségrégation et la féminisation des secteurs du travail dont la précarité est plus grande et les salaires sont plus bas.
123. L'action des jeunes travailleuses et travailleurs constitue un facteur clé de l'autonomisation et de la revitalisation du mouvement syndical. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible d'articuler les réponses et de proposer de vraies solutions aux graves problèmes qui affectent les jeunes dans le monde du travail des Amériques. L'accès à un premier emploi avec un tra-

vail décent doit être une priorité pour les États. Et les jeunes doivent participer en mettant en évidence les politiques publiques de l'emploi dans chaque pays.

124. L'émergence de nouveaux emplois dans le cadre d'un processus accéléré de transformations technologiques et de transitions énergétiques profondes comporte des changements majeurs dans les processus et les modes d'organisation du travail et de la production. Les travailleuses et les travailleurs d'aujourd'hui et de demain sont confrontés à un défi individuel et collectif majeur. Le mouvement syndical mondial est en alerte dans un scénario sombre pour l'ensemble de la classe ouvrière. Nous sommes peut-être confrontés à une concurrence entre les travailleurs et les technologies pour la productivité et la rentabilité, dans une conjoncture où la croissance du chômage et la précarité sont démesurées. Dans cette concurrence, la vision hégémonique nous présente un scénario dans lequel les travailleurs n'ont qu'un choix : prolonger la journée de travail et accepter des salaires plus bas. Cependant, du point de vue de la classe ouvrière et du mouvement syndical, le véritable défi consiste à déterminer à qui et comment revient ce revenu technologique supplémentaire. En même temps, la réduction collective de la journée de travail peut contribuer à contrôler le chômage et à améliorer les conditions de vie sans entraîner une perte de salaire ou de droits.
125. L'automatisation ou le remplacement des travailleurs par des équipements technologiques entraîne de

nouveaux défis pour les États, y compris la protection contre le chômage, la sécurité sociale et la formation à de nouveaux emplois pour les travailleurs ayant été mis à l'écart. Le mouvement syndical doit exiger des mesures de protection contre ces changements. Les jeunes syndiqués veulent participer activement à un processus innovant d'organisation syndicale dans le secteur informel, dans l'économie collaborative ou à plateformes, où les droits des jeunes au travail sont de plus en plus violés par de fausses « nouvelles formes de rapport de travail » déguisées en esprit entrepreneurial.

126. La promotion de plans nationaux de travail décent conçus en tant qu'espaces de débat public et de dialogue social tripartite comprenant la formalisation de l'emploi accompagnée de droits, de l'élaboration de normes du travail pour les jeunes, du renforcement de l'inspection du travail au sein des ministères du travail, de la création d'emplois formels comportant des droits, des garanties pour la négociation collective, l'exercice de la liberté d'association et la sécurité sociale solidaire.
127. Le renforcement du rôle normatif de l'OIT en tant qu'organisme créé pour apporter de l'égalité aux inégaux à moyen de la ratification et l'application de ses accords dans tous les pays membres, à travers d'une présence syndicale plus importante.

La liberté d'association et de négociation collective effectives

128. Les travailleuses et les travailleurs, quels que soient leur statut migratoire, leur genre ou leur nationalité, ont le droit de s'organiser librement, d'assumer le type de structure et les formes de représentation accordés de façon collective, d'exercer le droit de grève, de négocier collectivement, de participer à la distribution des bénéfices ; dans le secteur privé et public, dans l'économie formelle et informelle, dans les secteurs urbain et rural de l'économie ; dans des lieux de travail, sur des plateformes numériques ou dans des zones franches d'exportation ; au niveau de l'entreprise, du groupe d'entreprises, de la branche d'activité ou de la chaîne de production ; au niveau local, territorial, infranational, national, régional et transnational.
129. Mettre un terme aux persécutions et à la violence contre les travailleuses et les travailleurs qui s'organisent et se battent. L'indépendance et l'autonomie du mouvement syndical vis-à-vis des entreprises et des gouvernements. La suppression des restrictions de grève et de l'imposition d'arbitrages obligatoires et une plus grande précision dans la réglementation des services essentiels.
130. La suppression des pseudo-syndicats dominés par les employeurs ou par l'Etat. L'interdiction d'avoir recours

à des contrats de protection (accords collectifs entre l'employeur et un syndicat qu'il contrôle) pour forcer les travailleuses et les travailleurs à adhérer au syndicat choisi par l'employeur.

131. L'État doit intervenir afin de garantir que les institutions judiciaires réglementent les situations d'emploi juridiquement ambiguës, la fraude d'entreprise, les rapports semi-autonomes et la sous-traitance qui précarise. Il est essentiel de renforcer les contrôles visant au respect des normes grâce à une inspection adéquate et à l'allocation de ressources.
132. La négociation collective est un droit consacré par les principaux traités internationaux relatifs aux droits humains et établie parmi les droits fondamentaux du travail de l'OIT ; elle doit être promue par voie législative au moyen des normes qui garantissent la négociation effective et les droits des acteurs sociaux n'affectant pas l'autonomie collective et qui s'inscrit dans le respect des principes de la liberté d'association. La négociation collective devrait être encouragée dans des multiples domaines avec une coordination et décentralisation organisée. Nous sommes pour l'application de l'effet erga omnes ou effet général pour l'ensemble du domaine de représentation.
133. L'incorporation du débat sur l'égalité entre les genres dans la négociation collective est une priorité du mouvement syndical des Amériques. Pour cela, il faut garantir la participation et la représentation des

femmes dans les processus de négociation. La négociation collective et le dialogue social tripartite constituent le cadre naturel pour promouvoir et concrétiser des politiques de coresponsabilité entre travail et famille fondées sur des critères d'égalité, ainsi que des mesures pour garantir l'égalité salariale entre les hommes, les femmes et les personnes LGBTI ayant des emplois similaires ou égaux en matière de catégories professionnelles, de niveau de formation ou de qualification requise, de responsabilité, de risques assumés, etc.

La sécurité sociale universelle et solidaire en tant que droit fondamental

134. Nous défendons les systèmes nationaux de sécurité sociale fondés sur les principes d'universalité, de solidarité et d'inclusion et sur le caractère public des prestations tout au long de la vie, en particulier pendant l'enfance et la vieillesse. La sécurité sociale pour tous doit reposer sur deux éléments : un pilier public de base, financé par des impôts progressifs (sur le capital, les gros revenus) profitant à tous, et un pilier public contributif, avec un financement tripartite. Chaque État doit consacrer un pourcentage du budget national à l'extension de la couverture sociale, comprise dans un sens intégral, universel et d'égalité des genres.

135. La suppression des modèles basés sur la capitalisation individuelle, le profit privé et la spéculation financière est une revendication prioritaire de la classe ouvrière. Les États nationaux doivent garantir la protection sociale de l'ensemble de la population. Les régimes de retraite et d'allocations fondés sur la capitalisation individuelle reproduisent et creusent les inégalités existantes sur le marché du travail. Les travailleuses et les travailleurs en situation informelle, temporaire ou discontinue n'ont aucune possibilité de s'intégrer et de s'en sortir dans ces systèmes. De plus, les parcours professionnels des femmes affectées par le partage des responsabilités de soins non partagées, le chômage ou les écarts de salaires ont un impact significatif sur la densité de leurs cotisations. Alors que les systèmes de distribution fondés sur la solidarité et les mécanismes de redistribution, de contribution et de non contribution, constituent un instrument de réduction de ces inégalités.
136. Les politiques de protection sociale universelle doivent être fondées sur des politiques de création d'emplois décentés. Le but est d'éviter la cristallisation d'une société divisée entre ceux qui ont du travail et ceux qui sont assistés. De cette façon, l'on combat la pauvreté de manière efficace.
137. Les politiques relatives à l'organisation des soins doivent être considérées en tant qu'éléments de la sécurité sociale. Un système de sécurité sociale peut être un outil qui assure une plus grande égalité et équité des genres dans la mesure où il dénature

la division sexuelle du travail et reconnaisse le travail de soins non rémunéré effectué principalement par les femmes et comment cette division sexuelle du travail entraîne des parcours professionnels discontinus, instables et précaires, des périodes de cotisation plus courtes et des salaires plus bas. Dans la mesure où les régimes de sécurité sociale établissent des critères de neutralité entre les genres en ce qui concerne le droit et l'ampleur des prestations, les inégalités persisteront.

138. La participation des organisations de travailleuses et de travailleurs à la conception, à la mise en place, à l'exécution et au contrôle des nouvelles politiques de sécurité sociale, qu'il s'agisse de travailleuses ou de travailleurs appartenant à l'économie formelle ou informelle, rémunérés ou non. Il faut prendre en compte tous les travaux permettant le maintien de nos vies et qui fonctionnent en dehors des rapports commerciaux, privés de reconnaissance, de rétribution et de tous les droits.
139. C'est avec une grande inquiétude que nous tirons la sonnette d'alarme sur les discours des organisations internationales concernant la réforme urgente, profonde et nécessaire des systèmes de sécurité et de protection sociale acquis depuis le XXe siècle. Le démantèlement définitif des régimes de retraite solidaire est encouragé sous un prétexte de non-durabilité. Le mouvement syndical des Amériques a une accumulation programmatique dans la matière et il est à même d'intervenir de vive voix dans les espaces

où les principales directives se développent, notamment l'OIT.

Les systèmes publics complets de soins

140. Il est essentiel de reconnaître et de revaloriser les soins en tant que pilier de toutes les formes d'organisation du travail dans l'économie capitaliste mondiale. Les aspects de la production et ceux de la reproduction et des soins de la vie doivent être reconnus en tant que travail et pris sérieusement en compte dans le processus de lutte contre les inégalités sociales et de genre. En particulier, il faut la reconnaissance du travail non rémunéré et de sa contribution au bien-être des familles, des communautés et du développement durable. Pour y parvenir, une première étape consiste à inclure le travail domestique et les soins non rémunérés ainsi que leur mesure dans les comptes nationaux et les systèmes statistiques publics.
141. L'État a la responsabilité de promouvoir des politiques publiques qui qualifient les soins comme étant nécessaires du point de vue social et qui facilitent la coresponsabilité à travers des services publics et des infrastructures de prestation de soins de qualité et accessibles à l'ensemble de la population assurant les droits des soignants et des personnes bénéficiaires de soins.

142. La promotion de la politique de prise en charge doit être déployée dans trois domaines principaux: a) l'entreprise, en évaluant la réduction de la journée de travail sans réduire les salaires afin que le droit des travailleuses et des travailleurs à s'occuper de leurs responsabilités familiales et à obtenir des congés parentaux soit assumé comme une responsabilité sociale de l'entreprise ; b) l'État, au moyen de politiques globales de soins publics qui incluent des investissements publics dans les infrastructures, de la protection sociale et des services de soins inclusifs et universels, fondée sur l'égalité des genres, garantissant le droit des personnes aux soins et les droits du travail des travailleuses et des travailleurs qui donnent dans des soins, et c) des programmes et des campagnes d'éducation et de sensibilisation visant à déconstruire la culture et l'idéologie patriarcales, à valoriser du point de vue social le travail reproductif de telle sorte qu'il soit assumé entre les genres avec le sens de responsabilité, égalité et respect de la diversité.
143. Il faut redoubler d'efforts pour garantir les droits des travailleuses et des travailleurs domestiques, au foyer ou chez des particuliers ainsi que leur égalisation avec l'ensemble de la classe ouvrière.

L'auto-réforme syndicale

144. Notre stratégie c'est le syndicalisme socio-politique. Nous réaffirmons que le syndicalisme doit être indépendant des gouvernements et des entreprises, mais pas indifférent aux projets politiques conservateurs et anti-populaires. Les syndicats, indépendamment du choix politique des travailleuses et des travailleurs, doivent se battre pour des projets gouvernementaux répondant à l'intérêt majoritaire de la classe ouvrière et en faveur des peuples.
145. Le principal défi de la classe ouvrière c'est l'organisation dans la diversité dans le cadre de la plus grande unité possible, à travers la démocratie interne, la liberté syndicale et l'expansion et le renforcement de la syndicalisation de toutes les travailleuses et de tous les travailleurs.
146. Pour y parvenir, nous proposons de faire des modifications dans les structures internes des syndicats ainsi que des réformes juridiques dans le but de promouvoir et de renforcer les organismes de représentation des travailleuses et des travailleurs dans les différents lieux de travail ; l'expansion de la représentation, l'inclusion dans les syndicats de travailleuses et de travailleurs en situation d'informalité et de précarité, urbains et ruraux, publics ou privés, migrants, d'entreprises sous-traitées, de sous-traitants, d'agences pour l'emploi, embauchés à travers les nouvelles

technologies, de plateformes sur Internet ou d'application, de zones franches, d'organisations de l'économie solidaire et populaire, des chômeurs, des retraités et des allocataires. En ce sens, nous cherchons à obtenir une plus grande participation des femmes et des jeunes dans les syndicats et une représentation égale dans toutes leurs structures décisionnelles.

La promotion des modèles anti-patriarcaux

147. Cette alternative au développement ne reproduit pas les modèles précédents et actuels d'inégalité des genres et mise sur le dépassement du patriarcat en tant que régime de domination sociale. La condition de la femme ne pourra être efficacement transformée que dans la mesure où des changements sous forme de production et de reproduction sociales soient encouragés dans les structures de pouvoir et d'autorité, et si les femmes sont reconnues comme étant des agents actifs dans tous les processus sociaux, économiques, culturels et politiques.
148. Le renforcement des politiques et des mécanismes pour l'égalité et la non-discrimination au travail, la discrimination entendue comme toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la religion, le handicap, l'opinion politique, la nationalité ou l'origine sociale ayant pour effet celui

de modifier ou de supprimer l'égalité d'opportunités et de traitement dans l'emploi et la profession ; cela comprend l'accès à la formation professionnelle et l'admission à l'emploi dans divers métiers, ainsi que les conditions de travail. Des mesures spéciales conçues pour répondre aux besoins particuliers des personnes en fonction du genre, de l'âge, du handicap ou des responsabilités familiales, qui ne seront pas considérées comme discriminatoires dans la mesure où elles favorisent l'égalité et l'équité d'opportunités et de traitement.

149. La promotion de la santé sexuelle et reproductive et la légalisation de l'avortement. L'éducation sexuelle complète et le droit à l'interruption volontaire de la grossesse. La garantie des droits sexuels et reproductifs en mettant l'accent sur le respect de la diversité d'identités de genre et des formes de constitution familiale.
150. Pour que l'égalité et l'équité des genres soient possibles, il est nécessaire et urgent de mettre un terme à la violence à l'égard des femmes sous toutes formes : physique, psychologique, économique, patrimoniale, au travail et familiale, symbolique, dans les réseaux sociaux, en particulier, sous sa forme la plus extrême et mortelle, le féminicide. À tous les niveaux, les États sont chargés d'élaborer des politiques publiques visant à prévenir, punir et supprimer la violence à l'égard des femmes. Les différentes formes et manifestations de violence à l'égard des femmes entravent

leur développement individuel, sapent leurs droits et restreignent leur participation publique, économique, sociale et politique.

151. Nous sommes pour des lieux de travail exempts de harcèlement et de violence. La violence et le harcèlement ont un impact négatif sur la participation des femmes à l'emploi, sur la qualité de leur travail ainsi que sur leur participation syndicale. Son impact touche les travailleuses urbaines et rurales, privées et publiques, formelles et informelles, travaillant sur leur compte, dans des zones franches ou sur des plateformes numériques, dans chaque pays et secteur. Le cyberharcèlement et la cyberintimidation exacerbent le risque de violence et de harcèlement. Il est urgent d'adopter des normes nationales visant à mettre fin à la violence et au harcèlement à l'égard des femmes dans le monde du travail.
152. Création et renforcement des commissions tripartites pour l'égalité d'opportunités entre les hommes et les femmes dans toute la région en tant que mécanisme consultatif et promoteur du dialogue social, du travail décent et de l'égalité et de l'équité des genres.
153. Étant donné la nature « féminisée » des programmes de transferts conditionnés (PTC), il peut être tentant de les considérer comme une politique publique pour les femmes. S'ils l'étaient, ils devraient agir sur les éléments qui retardent l'autonomie des femmes et sur les principaux obstacles à l'égalité des genres.

Cependant, un examen attentif de ces programmes permet d'en douter et de se demander s'ils ne sont pas, comme tant d'autres, des programmes destinés aux femmes mais qui manquent de perspective de genre.

La citoyenneté régionale et les droits des migrants

154. La reconnaissance de la double contribution au développement économique, social et culturel des migrants tant dans le pays d'origine que dans le pays d'accueil.
155. La libre circulation des personnes, des travailleuses et des travailleurs, le droit de migrer, de ne pas migrer, de rester ou de retourner dans la dignité. Les migrants, régularisés ou non, doivent jouir des mêmes droits que le restant des citoyens. L'option de migrer ne devrait pas être entravée, et les migrants ne devraient pas être soumis à la criminalisation. Les États doivent garantir le droit au retour des personnes qui décident de rentrer dans leur pays d'origine.
156. La reconnaissance du principe de non-rapatriement dans les cas impliquant une violation des droits humains dans les pays d'origine, dans les cas de victimes de terrorisme, de traite des personnes, d'exploitation sexuelle et professionnelle, d'accidents du travail et de répression pour des activités politiques et/ou syndicales.

157. La mise en place d'un système régional de validation et d'approbation de certifications professionnelles et de diplômes d'enseignement formel. Le renforcement des systèmes existants, afin de garantir le respect de la qualification professionnelle et du travail obtenue dans les pays d'origine des migrants.
158. La création de mécanismes régionaux pour mettre fin aux abus de l'intermédiation financière concernant l'envoi de fonds des travailleurs migrants.
159. La constitution des régimes de retraite et de sécurité sociale régionaux. L'application de l'Accord Multilatéral Ibéro-Américain de Sécurité Sociale en matière d'invalidité, de Vieillesse et de Survie.
160. L'expansion, la consolidation et l'articulation des services publics pour les travailleuses et les travailleurs migrants : le travail et les offres d'emploi, l'information et le traitement de la documentation, les réglementations nationales et régionales, les alternatives de formation professionnelle dans le but de contribuer à la lutte contre le travail informel et décourager la prolifération des agences d'emploi privées illégales pour les migrants.
161. Pour le mouvement syndical, la priorité doit être donnée à la défense et à l'accompagnement des droits des travailleuses et des travailleurs migrants et à l'inclusion des jeunes dans le processus d'articulation des groupes de travail nationaux, sous-régionaux et

continentaux pour la défense et l'organisation des migrants

Les politiques continentales pour la prévention et la suppression de toutes les formes de violence

162. Les politiques régionales de prévention et de suppression de la criminalité et de l'insécurité, de l'exploitation des enfants, de la traite de personnes, du crime organisé, du trafic de drogue, des féminicides et de toutes les formes d'impunité assurant leur continuité.
163. Les politiques publiques des Amériques pour la suppression de toutes les formes d'exploitation des enfants, avec une approche globale garantissant la fréquentation des enfants et des adolescents dans le système scolaire public et gratuit à partir de l'âge préscolaire
164. La suppression de toutes les formes d'actes discriminatoires liés au statut ethnique et racial, au statut d'immigration, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à l'aspect ou à la condition physique, aux convictions religieuses ou à l'appartenance politique.
165. La décriminalisation de la jeunesse et la participation active des jeunes à la construction de la sécurité de nos peuples. L'extension de l'espace politique des jeunes travailleurs pour leur organisation et leur auto-

nomisation en tant que sujets actifs, sociaux, syndiqués et politiques.

166. L'encouragement du programme de la CSI Alliance Syndicale Mondiale contre le Travail Forcé et la Traite des Personnes afin de promouvoir le respect des droits fondamentaux des travailleurs.
167. Nous encourageons la ratification immédiate dans tous les pays de la région de la Convention 190 de l'OIT concernant la suppression de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Nous exigeons la formulation de politiques publiques dans un cadre de dialogue social participatif. Nous devons travailler sans relâche sur la prévention et la sensibilisation, et formuler des protocoles d'action et de protection des victimes, à travers la négociation collective, pour adapter les règles générales aux réalités de chaque secteur, afin de garantir un environnement de travail sans violence ni harcèlement.

L'éducation publique, gratuite, universelle, laïque et interculturelle tout au long de la vie

168. L'éducation est un droit humain fondamental et universel, un bien public social, une garantie essentielle pour un développement équitable tout au long de la vie. Elle doit devenir un levier de développement. Elle

doit être publique, gratuite, laïque, de qualité ; elle doit garantir l'accès aux connaissances les plus avancées et la formation complète. La politique éducative doit être basée sur un concept et une méthodologie horizontaux et démocratiques pour l'interprétation et la transformation de la réalité, et elle doit être reconnue en tant qu'investissement social.

169. La formation technique et professionnelle doit répondre aux stratégies de développement total et durable de nos sociétés. Nous rejetons l'approche commerciale et instrumentale dont la stratégie est de former des machines pour le marché du travail. La formation professionnelle doit être globale, intégrée, permanente et à vie, plaçant les travailleurs au cœur de l'action. Son objectif doit être celui de lier la formation au monde socio-professionnel ; la culture du travail avec des savoirs techniques ; la formation syndicale à formation professionnelle et à vie garantissant la défense des droits sociaux et du travail et soutenant le développement des organisations.
170. L'éducation formelle doit être entendue et développée à partir d'une politique publique qui intègre l'idée de l'éducation pour la vie, tout au long de la vie, globale, continue, laïque, obligatoire, gratuite, publique, interculturelle, d'excellence académique, fondée sur l'égalité d'opportunités et accessible à tous. Les États doivent garantir l'accès et la permanence des femmes et des hommes pour la pleine jouissance des droits de citoyenneté.

171. L'intégration dans le contenu des programmes d'études sur les droits des travailleurs, la liberté d'association, la négociation collective, la sécurité sociale des travailleurs, les principes et les valeurs de l'économie sociale et solidaire, dans l'optique d'égalité des genres, des groupes ethniques, des peuples autochtones et des générations.
172. L'extension des programmes d'éducation et de formation professionnelle conçus dans l'optique de genre, visant la formation continue et permanente, ainsi que l'acquisition d'outils, de compétences et de compétences pour entrer dans le monde du travail.
173. La suppression du travail des enfants et de l'exploitation familiale en tant que travail non rémunéré grâce à l'universalisation de l'éducation et à la lutte contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire.
174. L'encouragement de l'universalisation de l'enseignement supérieur. Le système tertiaire et universitaire doit être de libre accès et il doit être garanti par l'Etat pour l'ensemble de la population. Il faut rompre définitivement avec le système universitaire élitiste qui reproduit les modèles de domination du néolibéralisme et formule des doctrines de soumission aux diktats du marché en lui fournissant des formats de couverture pseudo-académique aux politiques contraires aux intérêts de la majorité. Nous voulons des universités populaires, engagées dans le développement humain, qui répondent aux besoins locaux, régionaux

et nationaux, tout en faisant partie du monde de la connaissance. Des universités publiques, de qualité, dans les territoires les moins développés, où les enseignants, les chercheurs et le personnels de soutien travaillent dans le plein respect de leurs droits au travail pour favoriser la mobilité sociale ascendante, l'égalité et le développement dans le cadre de la justice sociale

175. Le syndicalisme des Amériques défend le système d'enseignement public en tant que politique d'action sociale et responsabilité de l'État et s'oppose aux politiques néolibérales de privatisation totale ou partielle et la sous-traitance de services qui menacent l'accès à une éducation gratuite et de qualité pour une grande partie de la population.

Le système de promotion de la santé publique, gratuite, universelle, inclusive et égalitaire

176. La prévention et les soins de santé publics, gratuits, universels, inclusifs et égaux pour tous, dans tous les lieux de travail et territoires de logement. Les soins primaires représentent le premier niveau structurel pour préserver la santé d'après la Déclaration d'Alma-Ata, que nous partageons.
177. L'accès égalitaire, inclusif et universel à un ensemble de vaccins, de médicaments et de technologies essen-

tielles de qualité, comme l'exige le profil épidémiologique de chaque territoire et/ou pays, sur la base d'une conception de la santé en tant que droit collectif. Nous sommes pour la production publique et régionale de vaccins et de médicaments, avec la rupture de brevets.

178. Le rejet de la logique d'entreprise qui déshumanise les services du système de santé public ainsi que les modèles de partenariat public-privé qui augmentent les coûts et diminuent la qualité.
179. Le système de santé sans discrimination, dans l'optique d'égalité des genres, de respect de la diversité dans l'orientation sexuelle et l'identité de genre, qui ne fasse aucune discrimination fondée sur l'origine ethnique et raciale, la religion, le handicap ou l'âge. Cela inclut le droit des femmes de décider de leur propre corps, de ne pas être pénalisées en cas d'interruption volontaire de grossesse et d'accoucher dans des conditions d'humanité et de respect.

Des lieux de travail sains et sûrs

180. La santé au travail est un droit humain fondamental. Il est construit dans un environnement de travail convenable, avec des conditions de travail équitables, dans lequel les travailleuses et les travailleurs peuvent

développer une activité dans la dignité et auquel ils peuvent participer afin d'améliorer les conditions de santé et de sécurité. La promotion et la mise en œuvre des propositions contenues dans la Stratégie Syndicale en matière de Santé au Travail pour les Amériques de la CSA.

181. Le renforcement du tripartisme et du dialogue social sur la santé au travail. La participation des délégués syndicaux aux centres de travail pour l'amélioration des conditions de travail et de l'environnement.
182. L'inspection et contrôle appropriés, dans l'optique de genre, rendant visible l'invisible. Des institutions nationales d'inspection et de contrôle publiques fortes et efficaces pour le respect des obligations de prévention et de sanction des entreprises. Le renforcement des institutions techniques de la santé au travail. La stratégie de promotion de la santé au travail doit couvrir tous les maillons des chaînes de production et inclure les travailleuses et les travailleurs externalisés et sous-traités, dans des conditions de travail informel éventuel.
183. La mise en œuvre d'un système complet de risques professionnels et de maladies professionnelles dans l'optique intégrale de santé physique et mentale, dont la priorité universelle soit la prévention.
184. La création de systèmes fiables d'information, de registre et de notification d'accidents et de maladies

par les gouvernements, avec la participation des syndicats, dans le respect du droit à la confidentialité. La conception et la réalisation d'enquêtes sur les conditions de travail.

185. La stratégie nationale de défense de la santé et la sécurité de la vie des travailleuses et des travailleurs doit tenir compte de l'influence et de l'impact du changement climatique. Une particulière attention doit être portée sur les contextes dans lesquels les activités extractives, minières et énergétiques des industries chimiques et de leurs dérivés, ainsi qu'agro-pastorales, où les travailleuses, les travailleurs et les communautés habitant les territoires sont surexposés à la dégradation de la santé. La santé environnementale est une condition de base pour garantir le droit humain à la santé.

La transition juste

186. La transition juste constitue la proposition prioritaire du mouvement syndical face aux conséquences négatives du changement climatique et de la crise environnementale dans les villages. Il s'agit d'un mouvement mondial qui met en évidence l'articulation nécessaire entre les principes de justice sociale et de justice environnementale. Il s'agit de l'ensemble des politiques conçues pour garantir que la transition vers une production aux faibles émissions de gaz à effet de serre offre des conditions de vie et de travail décentes, du respect des droits humains et l'égalité des opportunités pour les travailleuses, les travailleurs et les communautés concernés, en particulier dans les villes et les nations du Sud.
187. La transition juste est celle capable de générer et de garantir du travail décent, de la protection sociale universelle, de la liberté d'association, de la négociation collective, de la justice sociale, de l'égalité et de

l'équité entre les genres, de la souveraineté alimentaire et énergétique, fondée sur la préservation des biens communs, l'autodétermination des peuples et des nations, dans le cadre de processus démocratiques participatifs comprenant toutes les parties prenantes.

188. Il n'y aura pas de transition équitable si les décisions économiques continuent d'être dominées par la finance mondialisée qui cherche à transformer toutes les activités en affaires. Une société durable ne sera possible que si nous faisons reculer les capitaux et la spéculation financière sur les économies.
189. Nous proposons de créer des programmes de transition équitables et des instances de dialogue social tripartite aux niveaux mondial, régional et national qui incluent des garanties budgétaires pour leur financement et leur mise en œuvre et qui considèrent le respect des droits humains comme étant un principe fondamental. Dans la transition juste, un accès prioritaire aux fonds doit être exigé pour les territoires les plus touchés par le changement climatique dans les différents pays et au sein de chacun d'entre eux, afin de réduire les inégalités.
190. Promouvoir des actions de reconversion et de transition pour les secteurs de l'économie qui polluent le plus l'environnement, en tenant en compte, notamment l'impact que ces actions peuvent avoir sur les travailleuses, les travailleurs et les communautés, et

en prenant des mesures efficaces pour y faire face. Les États doivent mettre en place des stratégies qui protègent la population à risque. Les transitions ne seront équitables que si elles garantissent de la formation, de la requalification et des alternatives de développement qui incluent les travailleuses, les travailleurs et les communautés touchés, ainsi que de la protection sociale dans les processus de changement.

191. Dans la recherche et le développement technologique, l'évaluation précoce des effets sociaux, environnementaux et des effets sur l'emploi est une condition, accompagnée d'une consultation démocratique préalable et approfondie.
192. Le mouvement syndical international et régional a inscrit à l'ordre du jour de l'OIT au cours de la dernière décennie les sommets pour le Changement Climatique de l'ONU et les Objectifs de Développement Durable pour 2030, ainsi que dans des espaces alternatifs tels que les Sommets des Peuples le concept et le principe de transition juste. Bien que la transition juste soit le résultat d'un processus d'articulation du mouvement syndical avec le mouvement environnemental et qu'elle ait été exprimée de plusieurs manières dans de différentes régions, elle est actuellement en train d'être redéfinie en réponse aux impacts sur le travail dont la percée de la numérisation et la révolution 4.0 est à l'origine. Raison pour laquelle la transition juste représente aujourd'hui une revendication transversale qui nous permet de mettre sur le

tapis des fausses solutions que les sociétés transnationales et les gouvernements des grandes puissances tentent de nous imposer dans un scénario de transformations multiples et accélérées. Nous rejetons la capture du concept et du sens de transition juste par des sociétés transnationales comme moyen de rattraper leurs activités extractives et de violer les droits du travail.

La justice environnementale

193. Le principe de justice environnementale fait valoir qu'aucun groupe de personnes, peuple ou nation ne doit supporter une part disproportionnée des conséquences environnementales négatives du modèle de développement actuel. Les mouvements écologistes et altermondialistes appellent dette écologique la dette historique accumulée par les pays industrialisés du Nord mondial contre les pays du Sud mondial à cause du pillage de leurs biens communs, des ressources stratégiques, du commerce déloyal et des dommages environnementaux, mais aussi en raison de la plus grande responsabilité des puissances transnationales et des entreprises par la destruction des écosystèmes et les émissions de carbone. La dette écologique a quatre éléments : 1) la dette carbone (pollution disproportionnée de l'atmosphère due à l'émission de gaz à effet de serre, 2) la biopiraterie (appropriation

intellectuelle et commercialisation des savoirs ancestraux indigènes et paysans), 3) les passifs environnementaux (coûts écologiques entraînés par l'économie extractiviste et l'industrie agricoles pour l'exportation) et 4) le transport de déchets toxiques (exportation de déchets toxiques des pays du centre vers les pays périphériques).

194. Pour la CSA, la justice environnementale répond à la nécessité d'affronter les rapport de pouvoir et de domination entre la société et l'environnement, la culture et les écosystèmes, en reconnaissant la dette écologique du Nord envers le Sud global et en œuvrant pour un changement de système dans lequel la souveraineté des peuples ouvre la voie à l'autodétermination pour établir de nouvelles relations entre la société, le marché, l'État et l'environnement. Nous exigeons une politique environnementale pour faire face aux asymétries tant au niveau national, entre les classes sociales, qu'au niveau international, entre les nations du Nord et celles du Sud. Toutes les nations ont droit au développement durable.

195. La reconnaissance du principe des responsabilités communes mais différenciées (PRCD) et les différentes compétences en tant que fondements du régime international du changement climatique. En vue de surmonter la crise environnementale et climatique, il est indispensable d'identifier les responsables des plus grands dégâts, sur qui l'on doit faire peser les plus grandes responsabilités en matière d'actions et

d'initiatives pour s'adapter à la nouvelle réalité et entreprendre les transformations structurelles requises. Il faudra apporter de la clarté sur 1) les objectifs de réduction des émissions, 2) l'adaptation, 3) le soutien (financier, technologique et humain), ainsi que renforcer leur engagement vis-à-vis de (4) la transition juste et développer (5) des normes communes.

La défense et la préservation des biens communs

196. Les biens communs sont les éléments naturels et socialement construits ayant comme caractéristique celle d'être collectifs et transgénérationnels. Les territoires, la terre, la biodiversité, l'eau, les semences, les forêts, l'énergie, les savoirs ancestraux, la science, les soins, la santé et l'éducation sont des biens communs. Les biens communs ne se limitent pas aux seuls niveaux national et local. Il y en a aussi qui sont partagés de manière frontalière et, dans certains cas, ils ont même une portée régionale et mondiale, comme ceux liés à Internet et à l'économie numérique.
197. Les biens communs incarnent un vaste mouvement en faveur de la justice sociale et environnementale. Nous adhérons aux principes de répartition des richesses, de démocratisation et de prise collective de décisions, la nécessité de transformer radicalement notre rapport à la nature, le modèle de développement, de production, de distribution et de consom-

mation de nos sociétés dont la restructuration de la reproduction et la durabilité de la vie (par la réorganisation et la redistribution équitable des soins chez les familles, dans les communautés et les États) sont à la base en tant que domaine fondamental pour la transformation des rapports sociaux.

198. En vue de garantir la souveraineté et l'autodétermination des peuples sur les biens communs, la participation démocratique et les processus de prise de décisions sont nécessaires aux niveaux local, national ou régional. Les normes de protection de l'environnement ne doivent pas devenir une excuse pour la marchandisation de biens communs.
199. L'interculturalité, la reconnaissance des savoirs et les pratiques environnementales, la protection de nos ressources génétiques contre le biopiratage.

L'eau en tant que droit humain

200. Le droit à l'eau doit être garanti par l'État grâce à des services universels d'eau potable et d'assainissement, aux mains du secteur public et des communautés, accompagnés de la participation des travailleuses, des travailleurs et des communautés. De plus, la réglementation et le contrôle de l'utilisation de l'eau dans la production et par les entreprises sont essentiels.

201. Nous promovons une nouvelle vision à moyen et long terme sur la gestion intégrale du bien commun de l'eau et de l'assainissement de base. Il s'agit d'une condition essentielle à la vie humaine et non humaine. Nous réaffirmons notre revendication d'accès universel et notre opposition à la privatisation, la marchandisation et la financiarisation de l'eau.
202. Nous encourageons l'idée de bassin, qui comprend : la préservation des eaux d'amont des bassins, des lagunes, des landes, des glaciers, des miroirs et des aquifères par le biais de contrôles dans les grands établissements miniers ; le traitement intégral des effluents dans les mégaprojets miniers, pétroliers, métallurgiques, résiduels et autres, pour protéger et préserver les qualités des ressources en eau souterraine des eaux continentales. La pollution des eaux de surface, souterraines et atmosphérique provoquée par des activités productives comprend également l'agriculture par l'incorporation d'agrochimiques dans les corps de surface et souterrains.
203. Les États sont responsables de la préservation des zones marines et côtières nationales et des eaux profondes. La protection de la pêche artisanale, accompagnée d'un développement aquacole durable, des emplois décents et dont la consommation soit populaire. Le zonage des réserves extractives maritimes sur les côtes nationales.

204. Il doit y avoir une protection spéciale de tous les écosystèmes essentiels garantissant et régulant le cycle hydrologique, avec une participation sociale effective en matière à la fois des décisions affectant les territoires aquatiques et de contrôle de la prestation du service.

La souveraineté et la démocratisation de l'énergie fondée sur une matrice durable

205. L'accès à l'énergie est un droit universel. Faire face à la crise environnementale et climatique nous oblige à redéfinir les matrices énergétiques non seulement pour garantir une transition vers les énergies propres mais aussi pour garantir que le contrôle des énergies actuelles et futures et des systèmes énergétiques soit démocratique et public. Cela implique la revendication de l'héritage de la lutte pour les services publics, la remise en question et la réclamation de leur propriété, y compris l'énergie.
206. Surmonter la crise énergétique est un enjeu central dans la construction d'un modèle alternatif pour la région car celle-ci concentre une matrice énergétique variée, très importante dans la dynamique économique de nos pays, sous l'emprise dans de nombreux cas de la propriété privée et transnationale. La construction d'une matrice énergétique durable nécessite de prendre en compte à la fois les enjeux en-

vironnementaux mondiaux – le changement climatique, l'épuisement des ressources énergétiques, etc. - ainsi que les enjeux locaux – la pollution, la perte de biodiversité - et de garantir le respect des droits du travail.

207. La demande d'hydrocarbures ne doit pas être une excuse pour l'exploitation de ressources non conventionnelles par des techniques polluantes qui affectent et impactent négativement les populations locales, comme la fracturation hydraulique (fracking). À son tour, sa mise en œuvre au moyen d'accords passés avec des sociétés transnationales ne devrait pas compromettre la souveraineté énergétique ni le contrôle démocratique des ressources en hydrocarbures.
208. Nous proposons la diversification des systèmes énergétiques basés sur des technologies propres et renouvelables et à faibles émissions de gaz à effet de serre. La reformulation des matrices énergétiques devrait être basée sur des évaluations et des études de précaution sur les impacts possibles en termes environnementaux, sociaux et culturels. Au cours des processus d'exploitation énergétique dans lesquels les gens expriment leur incertitude quant aux conséquences environnementales et sociales de ces exploitations, l'inversion de la charge de la preuve doit être faite ; il ne revient pas aux individus de démontrer scientifiquement comment ils seront touchés, mais c'est aux entreprises de présenter des études prouvant qu'il n'y aura pas de nuisances, et ces études ne doivent pas constituer une charge de preuve acceptée.

La seule possibilité d'acceptation d'une preuve scientifique doit passer par des moyens de contraste avec des études indépendantes garanties par les États.

209. Les brevets doivent être soumis à des restrictions plus sévères pour l'octroi de concessions portant sur des projets énergétiques, garantissant des processus de dialogue social et une consultation préalable avec les populations touchées. De même, il est essentiel de respecter tous les accords existants qui garantissent une consultation préalable, tels que la Convention 169 de l'OIT à propos des peuples indigènes et tribaux et l'Accord Régional sur l'Accès à l'Information, récemment approuvé, la Participation Publique et l'Accès à la Justice dans les Affaires Environnementales en Amérique Latine et dans les Caraïbes (Accord Escazú).
210. La réduction progressive de la dépendance aux combustibles fossiles grâce aux transformations au sein de chaque activité économique. Bien que la diminution de la participation des combustibles fossiles dans les matrices soit un besoin impératif, des conditions doivent également être créées pour que les alternatives aux énergies renouvelables ne soient pas cooptées par des secteurs concentrés qui, selon la logique du marché, promeuvent des projets exclusifs, créent une dépendance technologique et favorisent la précarité.
211. Accroître les investissements publics (et privés strictement réglementés) dans des modèles alternatifs

d'énergie non polluante, tels que l'énergie solaire et éolienne, sous contrôle social. Mettre en œuvre le choix de la production distribuée par rapport à la production centralisée pour promouvoir la mise en œuvre de politiques énergétiques reconnaissant la diversité des choix locaux et communautaires et évitant les systèmes énergétiques mégacentralisés.

212. L'État doit promouvoir et réglementer la construction de logements et de bâtiments dignes à haute performance et qui minimisent les pertes d'énergie.

Le nouveau paradigme de production, de distribution et de consommation fondé sur la durabilité environnementale actuelle et future

213. Promouvoir un nouveau paradigme de durabilité fondé sur l'équilibre socio-environnemental avec la participation et l'engagement des communautés, des travailleuses et des travailleurs, des paysans et des paysannes, des peuples autochtones, indigènes et des personnes d'ascendance africaine.
214. Réfléchir au transport de passagers et de marchandises dans son ensemble. Le développement local et la décentralisation de la production contribuent à réduire les distances entre les centres de production et les centres de consommation en minimisant les dépenses énergétiques. Les politiques de mobili-

té doivent tenir compte de la promotion des circuits courts de production et de consommation, permettant de relier plus facilement les produits urbains et ruraux dans les territoires, dans l'optique de souveraineté alimentaire et de développement local. Le transport public est un droit, il doit être durable tant sur le plan environnemental que social, basé sur des services de qualité qui améliorent la qualité de vie des utilisateurs. Il doit viser à réduire l'utilisation des moyens de déplacement individuels, en surmontant la dépendance du transport motorisé dont le rapport entre les passagers et la consommation de carburant est faible. Ceci est possible grâce au développement de plans de mobilité collective avec la participation des syndicats et de la communauté.

215. Nous sommes contre la méga exploitation minière en plein air. Les petites exploitations minières et souterraines sont également des activités à impact environnemental dont la mise en œuvre doit faire l'objet d'une analyse technique et d'une décision démocratique. Il faut prendre en compte les problèmes d'aménagement durable du territoire liés à la fois à l'exploitation minière et à l'exploitation des énergies fossiles.
216. Promouvoir une législation qui incorpore le principe du non-retour en arrière sur les réglementations environnementales et les principes de précaution qui déterminent que certains produits ne peuvent pas être utilisés massivement jusqu'à ce qu'il existe des preuves fiables indiquant qu'ils ne nuisent pas à l'environnement ou à la santé humaine et animale.

217. Nous sommes pour un nouveau paradigme de gestion des matériaux, mettant l'accent sur le recyclage et la réutilisation des produits, qui ne met pas en danger l'environnement ou la création d'emplois décents.
218. es restrictions à l'obsolescence programmée des marchandises, des biens et des services produits, compte tenu des impacts des processus de dématérialisation et du traitement des déchets générés.

PLADA

PLATEFORME DE DÉVELOPPEMENT
DES AMÉRIQUES



CONFEDERACIÓN SINDICAL DE
TRABAJADORAS/AS DE LAS AMÉRICAS



ITUC CSI IGB

FES SINDICAL